



CAPSSA

Rapport régulier au contrôleur

(RSR-SFCR)

2020



**Caisse de prévoyance
des agents de la Sécurité Sociale et assimilés
2 ter, boulevard Saint-Martin
75010 PARIS**

Contenu

1. ACTIVITE ET RESULTATS	6
1.1. ACTIVITE	6
1.1.1. STATUT ET CADRE JURIDIQUE	6
1.1.2. OBJECTIFS & POSITIONNEMENT	6
1.1.3. SUIVI LEGAL OU REGLEMENTAIRE IMPORTANT	7
1.1.4. TENDANCES ET FACTEURS QUI CONTRIBUENT AU DEVELOPPEMENT, AU RESULTAT	7
1.1.5. STRATEGIE ET DELAIS CORRESPONDANTS	7
1.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION	8
1.2.1 EVOLUTION DES COTISATIONS ET DES DECAISSEMENTS	8
1.2.2 EVOLUTION DES CHARGES DE PROVISIONS	9
1.2.3 MARGE NETTE TECHNIQUE	10
1.2.4 COMPTES DE RESULTATS TECHNIQUES	11
1.2.5 RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES	13
1.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS	14
1.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES	16
2. SYSTEME DE GOUVERNANCE	17
2.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	17
2.1.1. LE DISPOSITIF	17
2.1.2. LES DELEGATIONS DE RESPONSABILITES	27
2.1.3. CHANGEMENTS IMPORTANTS DU SYSTEME DE GOUVERNANCE	27
2.1.4. INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE REMUNERATION APPLICABLES AUX SALARIES	27
2.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	29
2.2.1. PERSONNES CONCERNEES	29
2.2.2. CONDITION D'HONORABILITE DES ADMINISTRATEURS, DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES RESPONSABLES DE FONCTIONS CLES	29
2.2.3. EVALUATION DE L'APTITUDE DES ADMINISTRATEURS	30
2.2.4. EVALUATION DE L'APTITUDE DES DIRIGEANTS	30
2.2.5. EVALUATION DE L'APTITUDE DES PORTEURS DES FONCTIONS CLES	31
2.2.6. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES	31
2.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	31
2.3.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES	31
ORGANISATION ET INTEGRATION DE LA GESTION DES RISQUES	32
2.3.2. FOCUS SPECIFIQUE SUR DIFFERENTS RISQUES	33
2.3.3. PROCESSUS D'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)	34
2.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	36
2.4.1 DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE	36
2.4.2 CONFORMITE DES ACTIVITES DE L'INSTITUTION	37
2.4.3 SYNTHESE DES MISSIONS ACCOMPLIES	39
2.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE	39
2.5.1. ACTIVITE DE L'AUDIT INTERNE LORS DE L'EXERCICE 2020	39
2.5.2. MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE	40
2.5.3. INDEPENDANCE DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE	40
2.5.4. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE D'AUDIT INTERNE	41
2.5.5. DESCRIPTION DU PLAN D'AUDIT INTERNE	41
2.6. FONCTION ACTUARIELLE	42

2.6.1. STRUCTURE ET ORGANISATION DE LA FONCTION ACTUARIELLE.....	42
2.6.2. REALISATION 2020 ET PERSPECTIVES 2021	42
2.7. SOUS-TRAITANCE	44
2.7.1. EVALUATION DE L'ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE A LA NATURE, L'AMPLEUR ET LA COMPLEXITE DES RISQUES DE L'ENTREPRISE	46
3. PROFIL DE RISQUE	46
3.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION	47
3.1.1. ANALYSE DES RISQUES DE SOUSCRIPTION	47
3.1.2. INDICATEURS DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION	47
3.1.3. CONCENTRATION ASSOCIEE AU RISQUE DE SOUSCRIPTION	48
3.1.4. ANALYSE DE SENSIBILITE.....	48
3.2. RISQUE DE MARCHÉ	48
3.2.1. ANALYSE DES RISQUES DE MARCHÉ	49
3.2.2. INDICATEURS DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION	49
3.2.3. CONCENTRATION ASSOCIE AU RISQUE DE MARCHÉ.....	50
3.2.4. ANALYSE DE SENSIBILITE.....	50
3.2.5. LISTE DES ACTIFS ET PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE	52
3.3. RISQUE DE CREDIT	54
3.3.1. DESCRIPTION DU RISQUE, INDICATEUR DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION	54
3.3.2. CONCENTRATION ASSOCIE AU RISQUE DE CREDIT	54
3.4. RISQUE DE LIQUIDITE	54
3.4.1. DESCRIPTION DU RISQUE, INDICATEUR DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION	54
3.4.2. DESCRIPTION DES TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE ET PROCEDURES DE VERIFICATION DE L'EFFICACITE DE CES TECHNIQUES.....	55
3.5. RISQUE OPERATIONNEL.....	56
3.5.1. DESCRIPTION DU RISQUE, INDICATEUR DE SUIVI ET MESURE D'ATTENUATION	56
3.5.2. CONCENTRATION ASSOCIEE AU RISQUE OPERATIONNEL.....	57
3.5.3. VALORISATION, SUIVI ET ATTENUATION DES RISQUES OPERATIONNELS	57
3.5.4. SITUATION A FIN 2020 ET PERSPECTIVES 2021	58
3.5.5. ANALYSE DE LA RESILIENCE DU DISPOSITIF	59
3.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS	59
3.7. AUTRES INFORMATIONS.....	60
4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	64
4.1. PLACEMENTS FINANCIERS.....	64
4.1.1. CLASSEMENT	64
4.1.2. METHODE DE VALORISATION.....	65
4.1.3. VALORISATION PRUDENTIELLE	65
4.2. PROVISIONS TECHNIQUES	66
4.2.1. CLASSEMENT DES PROVISIONS	66
4.2.2. HYPOTHESES DE PASSIFS	66
4.2.3. PRISE EN COMPTE DE MESURES SPECIFIQUES SOLVABILITE 2	67
4.2.4. CALCUL DE LA MARGE POUR RISQUE.....	68
4.2.5. EVOLUTION DE LA VALORISATION PRUDENTIELLE.....	68
4.2.6. ECART AVEC LES PROVISIONS EN NORME SOCIALE	69
4.2.7. NIVEAU D'INCERTITUDE	69
4.3. IMPOTS DIFFERES	69
4.4. AUTRES ACTIFS & AUTRES PASSIFS	70

4.5. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	70
4.6. AUTRE INFORMATION IMPORTANTE RELATIVE A LA VALORISATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A DES FINS DE SOLVABILITE.....	70
5. GESTION DU CAPITAL	71
5.1. FONDS PROPRES ADMIS EN COUVERTURE.....	71
5.1.1. PRINCIPES DE GESTION DU CAPITAL EN NORME SOCIALE	71
5.1.2. ECART AVEC LE BILAN SOCIAL ET PRISE EN COMPTE DE MESURES SPECIFIQUES S2.....	71
5.1.3. COMPOSITION DES FONDS PROPRES EN NORME PRUDENTIELLE.....	72
5.2. CAPITAL DE SOLVABILITE ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	72
5.2.1. SCR, MCR ET RATIOS DE COUVERTURE.....	72
5.2.2. DECOMPOSITION DU SCR PAR MODULE DE RISQUE A FIN 2020.....	73
5.2.3. EVOLUTION DES COMPOSANTES DU SCR	74
5.3. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU SCR.....	77
5.4. UTILISATION D'UN MODELE INTERNE	77
5.5. NON-RESPECT DU MCR ET DU SCR	77
5.6. AUTRE INFORMATION IMPORTANTE RELATIVE A GESTION DU CAPITAL.....	77
5.7. ANNEXE 1 – CARTOGRAPHIE DES RISQUES 2020.....	78
5.7.1. ECHELLE DE NOTATION	78
5.7.2. EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES 2020- RISQUE FINANCIER 1/2.....	79
5.7.3. EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES 2020- RISQUE FINANCIER 2/2.....	80
5.7.4. EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE DES RISQUES 2020- RISQUE ASSURANCIEL.....	81

Synthèse

L'année 2020 est la 5^{ème} année d'application de la nouvelle gouvernance définie par la Directive Européenne Solvabilité 2.

Elle est marquée par une intensité conjoncturelle jamais atteinte jusqu'alors.

L'institution, comme les autres acteurs de la place, est indirectement impactée par la crise sanitaire liée au COVID-19 et ses conséquences sociales et économiques.

Toutefois, son modèle économique démontre qu'il est adapté pour faire face aux risques déjà identifiés et modélisés. Il bénéficie, par ailleurs, de l'assise d'un contrat collectif solide n'entraînant pas de perte ou de report d'encaissement des cotisations et d'augmentation des prestations versées.

Son expérience, ses choix de gestion et sa capacité d'adaptation permettent d'aborder cette délicate période dans des conditions plus que satisfaisantes.

Ses fondamentaux sont maintenus :

- Sa gouvernance institutionnelle, efficace, assure tous ses travaux (ses échéances sont toujours respectées) ;
- La protection de ses actifs et la pérennité de ses engagements sont préservés dans une période de crise des marchés financiers et d'augmentation de la mortalité ;
- La continuité de toutes ses activités, de ses projets et du service rendu aux adhérents, participants et prestataires, sont rendus possibles par le déploiement de son plan de gestion de crise.

Le déploiement d'une organisation de gestion de crise, anticipée, aura été efficacement mis en œuvre.

Son approche prudente, dans tous les domaines de la gestion des risques, lui permet de faire face à la crise sanitaire. L'ensemble de ses missions et travaux est respecté ainsi que les contraintes réglementaires.

Pour cette année 2020, le ratio de couverture du SCR s'élève à 305,6 %, en baisse de 23,8 points par rapport à 2019 (330%). Cela s'explique principalement par l'effet de l'évolution baissière des taux sans risque qui impacte les provisions techniques en vision Best Estimate et les ajustements (dus à l'absorption par les impôts différés et par les provisions techniques). Ce ratio reste cependant largement au-delà des 100 % réglementaires et des 250 % escomptés.

1. ACTIVITE ET RESULTATS

1.1. Activité

1.1.1. Statut et Cadre juridique

La Caisse de Prévoyance des Agents de la Sécurité Sociale et Assimilés (CAPSSA) est une Institution de prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale.

Elle est immatriculée au répertoire SIREN sous le N° 398 595 397 et son siège social se situe à Paris 10.

Elle fonctionne en conformité avec les dispositions du Titre III du Livre IX du dit code.

Elle est autorisée à fonctionner en application de l'article L.931-4 du Code de la Sécurité Sociale, par arrêté ministériel en date du 20 juillet 1994.

L'autorité chargée du contrôle de l'Institution est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS CEDEX 09.

La Caisse de Prévoyance a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels au cabinet « Baker Tilly STREGO » situé 16 rue de Monceau 75008 Paris, représenté par Madame Isabelle GUIT, Associée.

L'Institution est composée de 29 collaborateurs au 31 décembre 2020 (y compris les deux dirigeants effectifs).

1.1.2. Objectifs & Positionnement

L'Institution a pour objet d'assurer à ses membres participants des prestations complémentaires de prévoyance à celles accordées par la législation du régime général de la Sécurité Sociale.

L'Institution assure le régime de prévoyance complémentaire des organismes de Sécurité Sociale et Assimilés. Celui-ci, mis en place par un accord collectif du 24 Décembre 1993, a été modifié par le protocole de 1998, lui-même amendé en 2004, 2010 et 2011. Il offre des garanties décès et après-décès ainsi qu'une invalidité aux salariés relevant de cet accord.

L'Institution a des agréments pour les branches d'activité 2 « maladie » et 20 « vie décès ». Elle exerce son activité en France métropolitaine et dans les DROM-COM.

Du fait de son positionnement et de son activité, les résultats sont impactés par l'évolution :

- De la population des organismes de Sécurité Sociale et de la masse salariale associée
- De la sinistralité de la population assurée (taux d'entrée en invalidité, taux de mortalité) ainsi que de la longévité des prestataires
- Des marchés financiers
- De l'environnement réglementaire et fiscal

1.1.3.Suivi légal ou réglementaire important

Au cours de l'année 2020, le déploiement des principes du RGPD, règlement européen sur la protection des données, s'est poursuivi sur des périmètres spécifiques. Compte tenu de l'extrême densité du règlement, formulé en terme de principes, des opérations de sécurisation devront encore se prolonger les prochaines années.

Le dispositif du gel des avoirs a connu des améliorations et sera mis à jour en fonction des exigences relatives à la récupération du registre national des personnes faisant l'objet de mesures de gel.

De la même manière, le dispositif de blanchiment des capitaux et de financement de terrorisme sera mis à jour pour tenir compte des publications produites ou attendues.

1.1.4.Tendances et facteurs qui contribuent au développement, au résultat

Lié à son positionnement, les facteurs de développement du régime suivent les changements de la population protégée. La traduction en est faite directement par le nombre de personnes protégées, son évolution ainsi que celle de la masse salariale. La variation des effectifs du régime général de la sécurité sociale en est le principal levier.

1.1.5.Stratégie et délais correspondants

Le déploiement d'une stratégie de continuité d'activité à grande échelle caractérise l'année 2020. Au-delà de l'activation de son plan de continuité d'activité, une évolution vers de nouveaux outils techniques a été engagée (outils de gestion en technologie « cloud » permettant le travail à distance principalement).

Une attention toute particulière aura été apportée à la sécurité des systèmes d'information, en période de travail distant, ainsi qu'à la disponibilité de tous les outils informatiques de gestion.

1.2. Résultats de souscription

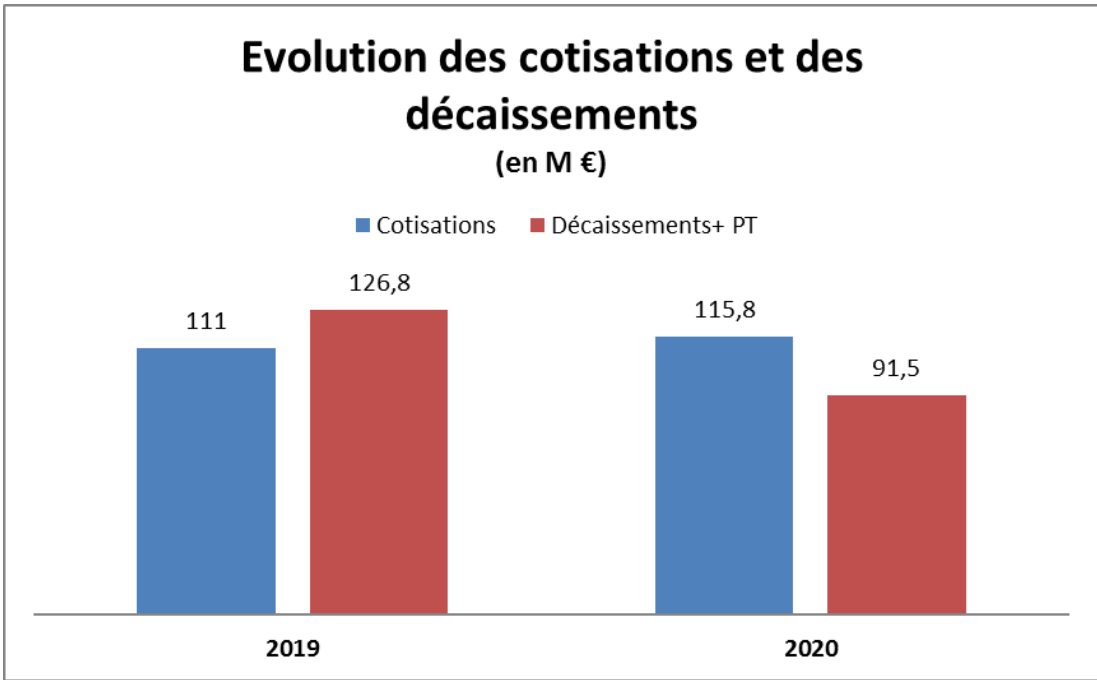
1.2.1 Evolution des cotisations et des décaissements

Au niveau des cotisations, l'exercice 2020 est caractérisé par une augmentation de 4.8 millions d'euros, soit une évolution de 4.36 %, en raison de l'arrivée des salariés de l'ex R.S.I.

Hors variation des provisions, le niveau des prestations est stable notamment sur les garanties frais d'obsèques, rentes de conjoints et d'éducation. Nous connaissons une baisse de 3 millions d'euros sur l'exercice 2020 pour le risque invalidité et une augmentation de presque 1 millions d'euros sur le risque décès.

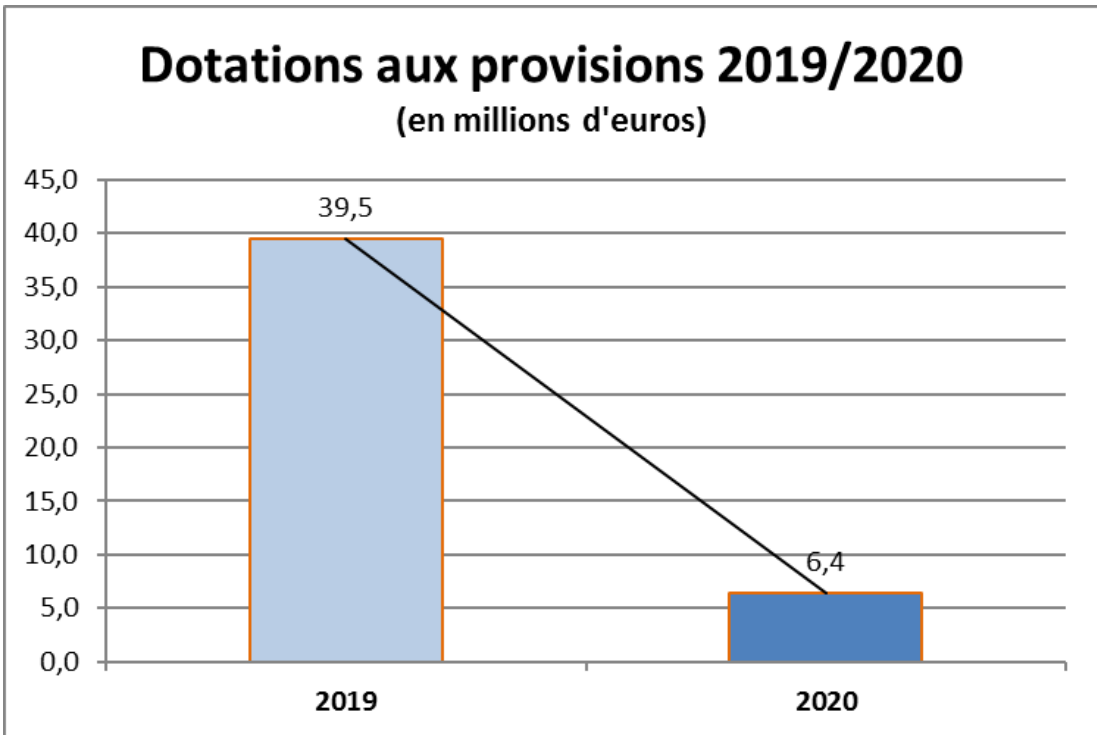
L'augmentation des provisions sur l'exercice (PSAP et PM) est de 6.4 millions d'euros. La variation conséquente entre 2020 et 2019 est liée à la forte hausse de 2019. Pour mémoire, sur cette exercice, nous avons connus une revalorisation et une amélioration conséquente des garanties, et une baisse des taux techniques.

Evolutions des cotisations et des charges de prestations (en M €)				
	2019	2020	2020-2019	△ (+/-)
Cotisations				
<i>Décès</i>	23,3	24,3	1,0	4,41%
<i>Frais d'obsèques</i>	1,1	1,2	0,1	5,31%
<i>Rentes de conjoints survivants</i>	22,2	23,2	1,0	4,36%
<i>Rente Education</i>	6,1	6,4	0,3	4,45%
<i>Pension d'invalidité</i>	58,3	60,8	2,5	4,32%
Total	111,0	115,8	4,8	4,36%
Prestations hors frais de règlements				
<i>Décès</i>	11,8	12,7	0,9	7,85%
<i>Frais d'obsèques</i>	0,7	0,7	0,0	-0,02%
<i>Rentes de conjoints survivants</i>	13,0	13,0	0,0	-0,19%
<i>Rente Education</i>	4,2	4,2	0,0	-0,22%
<i>Pension d'invalidité</i>	57,5	54,5	-3,0	-5,26%
<i>Variation PSAP</i>	-9,9	14,6	24,5	247,87%
<i>Variation PM</i>	49,5	-8,2	-57,7	116,58%
Total	126,8	91,5	-35,3	-27,84%



1.2.2 Evolution des charges de provisions

Après un exercice 2019 caractérisé par une forte hausse de la charge des provisions, la charge de l'exercice 2020 est beaucoup moins importante, soit 6.4 millions d'euros.



La représentation graphique de l'évolution de la variation de provision traduit significativement l'exercice 2019, plutôt que 2020, avec une forte augmentation des charges de provision associée à l'amélioration substantielle des garanties.

Les Provisions techniques brutes

En M€

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	2020/2019	△(+/-)	2019/2018	△(+/-)
Provisions mathématiques							
<i>Non vie (invalidité)</i>	319,3	329,3	317,5	-11,8	-3,60%	10	3,1%
<i>Vie</i>	441,7	481,1	484,7	3,6	0,80%	39,4	8,9%
Provisions pour sinistre à payer							
<i>Non vie (invalidité)</i>	18,9	17,1	21,9	4,8	28,20%	-1,8	-9,4%
<i>Vie</i>	46,6	38,4	48,3	9,8	25,60%	-8,2	-17,6%
Total	826,4	865,9	872,3	6,4	0,7%	39,5	4,8%

Les dotations aux provisions 2020 sont caractérisées par une évolution du taux technique.

Entre les inventaires de fin décembre 2019 et fin décembre 2020, le taux technique non-vie est passé de 0,37 % à 0,02 % et le taux technique vie est resté à 0%.

1.2.3 Marge nette technique

	2019	2020	2020-2019	△ (+/-)
<i>Cotisations</i>	111	115,8	4,84	4,36%
<i>Décassements+ provisions Technique</i>	126,8	91,5	-35,30	-27,84%
Marge nette technique	-15,8	24,3	40,14	253,98%

La marge technique sur l'exercice 2020 est excédentaire de 24,3 millions d'euros.

1.2.4 Comptes de résultats techniques

Comptes de résultats techniques 2018-2020					
Opérations nettes VIE		Exercices			
En K€	2018	2019	2020		
<i>Cotisations</i>	53 167	52 761	55 024		
<i>Produits net des placements</i>	12 209	21 395	9 391		
<i>Autres produits techniques</i>	11	8	8		
<i>Charges des sinistres dont provisions</i>	- 34 215	- 22 546	- 41 359		
<i>Charge des provisions d'assurance vie</i>	- 12 791	- 39 431	- 3 617		
<i>Prime de réassurance</i>	- 66	- 113	- 107		
<i>Frais d'administration</i>	- 448	- 465	- 483		
<i>Charges des placements</i>	- 11 242	- 8 406	- 8 312		
<i>Autres charges techniques</i>	- 637	- 692	- 696		
Résultat technique VIE	5 988	2 511	9 849		

Opérations nettes NON-VIE		Exercices			
En K€	2018	2019	2020		
<i>Cotisations</i>	58 763	58 315	60 816		
<i>Autres produits techniques</i>	-	-	-		
<i>Produits des placements alloués</i>	670	8 661	687		
<i>Charges des sinistres dont provisions</i>	- 61 655	- 56 742	- 60 256		
<i>Charge des provisions d'assurance vie</i>	10 010	10 037	11 826		
<i>Frais d'administration</i>	- 654	- 694	- 698		
<i>Autres charges techniques</i>	- 697	- 759	- 762		
Résultat technique NON-VIE	6 437	1 256	11 613		

Comptes non techniques 2018-2020					
En K€	2018		2019		2020
Résultat technique VIE (1)	5 988		2 511		9 849
Résultat technique NON-VIE (2)	6 437		-	1 256	11 613
<i>Revenus des placements</i>	10 381		14 209		5 793
<i>Autres produits des placements</i>	1 477		5 797		2 309
<i>Plus-values réalisées</i>	1 712		2 828		1 714
Produits nets des placements	13 570		22 834		9 815
<i>Frais de gestion int. et ext. des placements</i>	-	588	-	693	561
<i>Autres charge des placements</i>	-	11 720	-	7 454	7 363
<i>Pertes sur réalisation des placements</i>	-	187	-	823	764
Charge des placements	-	12 495	-	8 970	8 688
Prod. des plts transférés au compte technique non-vie	-	670	-	8 661	687
Autres produits non techniques	307		205		465
Autres charges non techniques	-	144	-	159	186
<i>Produits exceptionnels</i>	-	2	17		157
<i>Charges exceptionnelles</i>	-	6	-	2	31
Résultats Exceptionnel	-	8	16		125
<i>Impôt sur les sociétés</i>	-	5 246	-	3 551	12 505
Résultat des opérations non techniques (3)	-	4 686	1 714		11 661
Résultat de l'exercice (1+2+3)	7 739		2 969		9 802

- Le résultat technique vie de l'exercice est positif à hauteur de 9,849 Millions d'euros,
- Le résultat technique non vie de l'exercice est positif à hauteur de 11,613 Millions d'euros,
- Le résultat non technique est déficitaire de 11,661 Millions d'euros. Pour rappel, ce résultat comprend notamment l'impôt sur les sociétés de 2020 et la régularisation des exercices 2017 et 2018 pour 3.5 Millions d'euros.

Au global, le résultat de l'exercice est excédentaire à hauteur de 9, 802 millions d'euros.

1.2.5 Résultats des 5 derniers exercices

Résultat des 5 derniers exercices (en K€)	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Postes</i>					
<i>Cotisations brutes de réassurance</i>	112 785	113 808	111 930	111 076	115 841
<i>Cessions en réassurances</i>			- 66	- 113	- 107
<i>Cotisations nettes de réassurance</i>	112 785	113 808	111 864	110 963	115 734
<i>Charges de Prestations</i>	- 113 895	- 83 064	- 96 675	- 126 769	- 91 504
MARGE APRES DOTATION AUX PROVISIONS TECHNIQUES	- 1 110	30 744	15 189	- 15 806	24 230
<i>Autres produits non techniques</i>	361	411	307	205	465
<i>Autres charges non techniques</i>	- 230	- 281	- 144	- 159	- 186
Résultat financier	15 748	12 979	2 043	26 853	2 206
<i>Frais de gestion</i>	- 4 146	- 4 180	- 4 402	- 4 589	- 4 532
<i>Résultat exceptionnel</i>	- 1	4	- 8	15	125
<i>Impôt sur sociétés</i>	- 1 402	- 8 659	- 5 246	- 3 551	- 12 505
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 220	31 018	7 739	2 968	9 802

1.3. Résultats des investissements

Le résultat financier issu de la gestion des actifs financiers est de :

- 2 206 K€ en 2020
- 26 853 K€ en 2019

Le résultat financier 2020 se décompose ainsi :

RESULTAT FINANCIER (en K€)	2018	2019	2020
Revenus des placements immobiliers	175	180	186
Revenus des autres placements (obligations)	3 259	3 796	2 966
Livret Institutionnel	118	165	71
Produits d'autres placements (OPCVM)	3 253	5 478	3 353
Décote sur obligations			
Autres revenus (FCPI, OPCI)	16 168	23 382	8 111
Reprise sur provisions	2 805	11 229	4 518
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	25 778	44 230	19 206
Frais de gestion interne des placements	245	256	263
Frais de gestion externe des placements	766	956	731
Charges des placements immobiliers	105	346	319
Charge de cession sur titre	303	1 595	1 495
Commissions de souscription	52		
Surcote d'obligations	4		
Dotations aux provisions pour dépréciation	22 261	14 224	14 193
TOTAL FRAIS FINANCIERS	23 736	17 377	17 000
RESULTAT	2 042	26 853	2 206

Le résultat financier réalisé est en forte diminution entre 2019 et 2020. L'année 2019 avait été une excellente année et faisait suite à une année 2018 particulièrement instable. La crise sanitaire mondiale démarrée plus fortement en mars 2020 a eu une répercussion sur tous les résultats financiers. Malgré cela, nous maintenons un résultat positif qui confirme la solidité et la protection de notre portefeuille.

Tableau des provisions par catégorie de titres en k€

Catégorie de titres	Dotations aux provisions	Reprise de provisions	impact résultat 2020	impact résultat 2019
FCPI	6 385	2 032	-4 354	-9 516
OPCVM	6 825	2 487	-4 338	3 935
Obligations	983		-983	2 586
Total	14 193	4 518	-9 674	-2 995

Le portefeuille se répartit de la façon suivante :

A°) En valeur historique

Structure des placements 2019 -2020 (en K€)	2019	2020	△20/19	Répartition 2019	Répartition 2020
<i>En valeur d'acquisition net de frais d'achat</i>					
OPCVM Monétaires	654 741	658 149	3 408	60,2%	59,9%
FPCI non cotés (Private Equity)	100 007	102 239	2 232	9,2%	9,3%
OPCVM Actions	99 791	96 195	- 3 596	9,2%	8,8%
Obligations	80 500	95 000	14 500	7,4%	8,6%
OPCVM Obligataires	45 795	39 696	- 6 099	4,2%	3,6%
OPCI (placement collectif en immobilier)	21 715	24 571	2 856	2,0%	2,2%
Parts de Sociétés	19 502	18 606	- 896	1,8%	1,7%
Fonds en dépôt sur livret d'épargne institutionnel	17 701	17 750	49	1,6%	1,6%
Part de FCT (Fonds commun de titrisation)	15 571	13 906	- 1 664	1,4%	1,3%
Placement immobiliers	12 847	12 847	- 0	1,2%	1,2%
OPCVM de trésorerie dynamique	11 695	11 502	- 192	1,1%	1,0%
Obligations Convertibles	5 053	6 112	1 059	0,5%	0,6%
OPCVM de gestion alternative	2 094	2 094	-	0,2%	0,2%
Autres prêts et assimilés	4	5	1	0,0%	0,0%
Total	1 087 014	1 098 672	11 658	100,0%	100%

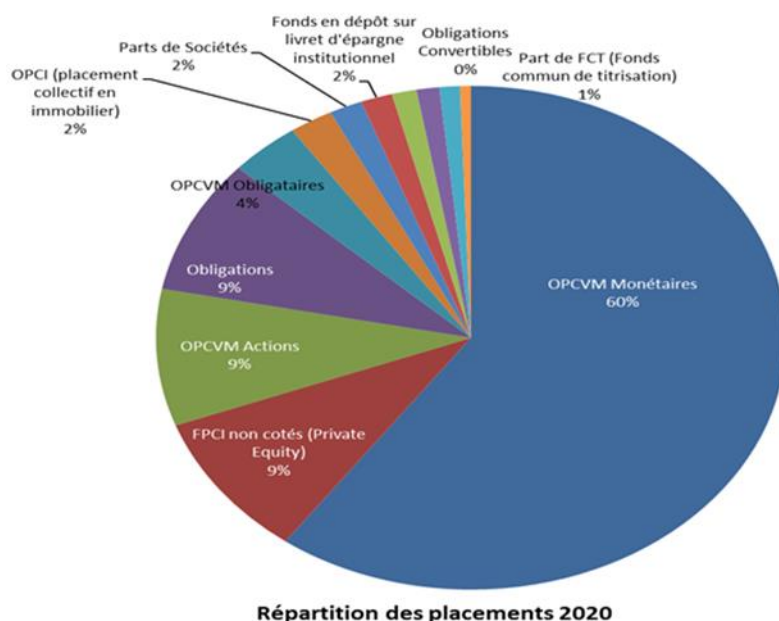
La politique des placements « en personne prudente » est caractérisée par une part majoritaire du portefeuille dans des fonds prudents. Ainsi, en 2020, les actifs monétaires et obligataires Court Terme représentent 60 % des placements du portefeuille.

La structure du portefeuille n'a pas connu d'évolution significative entre 2019 et 2020.

B°) En valeur de marché

Structure des placements 2019 -2020 (en K€)	2019	2020	△20/19	Répartition 2019	Répartition 2020
<i>En valeur de marché</i>					
OPCVM Monétaires	652 306	654 361	2 055	60,8%	59,6%
OPCVM Actions	135 097	143 079	7 981	12,6%	13,0%
Obligations	69 993	93 612	23 620	6,5%	8,5%
FPCI non cotés (Private Equity)	63 129	60 760	- 2 369	5,9%	5,5%
OPCVM Obligataires	45 722	41 306	- 4 417	4,3%	3,8%
OPCI (placement collectif en immobilier)	22 711	22 864	153	2,1%	2,1%
Parts de Sociétés	19 502	18 606	- 896	1,8%	1,7%
Fonds en dépôt sur livret d'épargne institutionnel	17 701	17 750	49	1,6%	1,6%
Parts de FCT (Fonds commun de titrisation)	15 856	14 233	- 1 624	1,5%	1,3%
OPCVM de trésorerie dynamique	12 441	9 273	- 3 168	1,2%	0,8%
Placement immobiliers	11 300	11 300	-	1,1%	1,0%
OPCVM de gestion alternative	2 037	2 233	196	0,2%	0,2%
Autres prêts et assimilés	4	5	1	0,0%	0,0%
Total	1 072 894	1 097 090	27 903	100,0%	100,0%

La valorisation du portefeuille en valeur de marché montre une structure quasi-identique avec le portefeuille en valeur d'acquisition. Nous constatons également une stabilité de la répartition des actifs entre 2019 et 2020.



- **Le rendement des actifs**

Le rendement comptable des actifs (sans prise en compte des plus-values latentes du portefeuille) :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de rendement des actifs	1,53%	1,64%	1,30%	0,20%	2,48%	0,20%

Les taux de rendement constatés traduisent, dans la structure du portefeuille, la prédominance des actifs sans risque.

- **Les plus-values latentes (hors immobilier)**

Ces dernières s'établissent, au 31 décembre 2020, à 54,616 M€ contre 43,002 M€ au 31 décembre 2019 (soit + 11,614 M€).

1.4. Résultats des autres activités

L'institution, de par son patrimoine immobilier, exerce une activité de location immobilière.

- Par la mise en gestion du parking de son siège de 180 places
- Par la location d'une partie de son 5^{ème} étage à l'Institut 4.10

- Les revenus de cette activité se répartissent de la façon suivante :

En euros	2 018	2 019	2 020
LOYERS SAEMES (Gestion du Parking)	127 855,00	130 658,00	133 267,36
LOYERS INSTITUT 4,10	41 698,00	42 559,00	42 994,88
LOYERS PARKINGS Annexe	5 903,00	7 134,00	10 208,49
Total	175 456,00	180 351,00	186 470,73

2. SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1. Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1. Le Dispositif

Le dispositif actuel repose sur l'organisation décrite ci-après.

a- Le Conseil d'administration

a-1- Composition

La gouvernance est assurée par un conseil paritaire composé de vingt membres comprenant :

- Un collège de dix administrateurs titulaires et de dix administrateurs suppléants représentant le collège employeur,
- Un collège de dix administrateurs titulaires et de dix administrateurs suppléants représentant le collège salarié, à raison de deux titulaires et de deux suppléants par Fédération Syndicale Nationale.

Il élit un Président et un Vice-Président pour un mandat de deux ans par alternance entre les deux collèges.

a-2- Attributions

Conformément aux articles R.931-3-11 et suivants du Code de la sécurité sociale, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre.

Ainsi, il :

- Se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'Institution et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- Nomme un bureau et éventuellement une ou plusieurs commissions,
- Détermine les orientations de la politique d'action sociale et délègue à la commission d'action

- sociale sa mise en œuvre sur la base d'un Règlement intérieur qu'il approuve,
- Arrête le budget, les comptes, ainsi que le rapport de gestion conformément à la réglementation du Code de la sécurité sociale, ainsi que le rapport de solvabilité,
 - Décide la revalorisation des prestations prévues par le régime de prévoyance, à l'exception du capital décès,
 - Nomme, révoque le Directeur Général,
 - Nomme, révoque, sur proposition du Directeur Général, une ou des personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué,
 - Détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués et fixe les modalités de leur contrat de travail le cas échéant,
 - Détermine, en accord avec le Directeur Général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués,
 - Définit les cas dans lesquels les dirigeants effectifs (Directeur Général et Directeur Général Délégué) sont absents ou empêchés de manière à garantir la continuité de la direction effective,
 - Autorise les conventions visées à l'article R. 931-3 -24 du Code de la Sécurité sociale,
 - Décide de souscrire tout contrat ou convention,
 - Procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns,
 - Autorise les cautions, avals et garanties donnés par l'Institution et ce dans les conditions de l'article R. 225-28 du Code de commerce,
 - Délibère annuellement sur la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale.

a-3- Convocations et informations des Administrateurs

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation adressée par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président.

Les Administrateurs reçoivent les documents et informations nécessaires à leur mission au moins dix jours avant la date prévue pour la tenue de la réunion.

Ils reçoivent aussi régulièrement les informations importantes concernant l'Institution.

a-4- Réunions et délibérations

Il se réunit au minimum 3 fois par année civile conformément l'article 10 des statuts.

Lorsque le Conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de quatre mois, des administrateurs constituant le tiers du Conseil d'administration peuvent demander au Président de convoquer le Conseil en indiquant l'ordre du jour de la séance. Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Il délibère annuellement et impérativement sur les thèmes suivants : approbation des procès-verbaux, budget de l'année N+1, arrêté des comptes annuels, évaluation annuelle, etc.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal exhaustif est établi et adressé aux administrateurs au plus tard lors de l'envoi des convocations à la séance suivante, sauf dans le cas de deux réunions rapprochées.

Après approbation par le Conseil d'administration, les procès-verbaux sont signés par le Président et le Vice-Président et consignés sur un registre spécial coté et paraphé, tenu au siège de l'Institution.

a-5- Travaux

Au cours de l'exercice 2020, le Conseil d'administration s'est réuni quatre fois. Les principaux travaux du Conseil au cours dudit exercice :

- Approbation des procès-verbaux de chaque Conseil d'administration et prise de connaissance des procès-verbaux du Bureau et du Comité d'audit,
- Arrêté des comptes et des rapports de gestion, de solvabilité, du contrôle interne LCB FT, du processus d'élaboration de l'information comptable & financière et des placements financiers de l'exercice 2019,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2019,
- Rapport annuel relatif à la déshérence des contrats prévoyance 2019,
- Rapport sur la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte 2019,
- Arrêté comptable et budgétaire des comptes du 1er semestre 2020,
- Proposition d'admission en non-valeur et ratification de la liquidation des dossiers de pensions d'invalidité demandées tardivement,
- Validation des mises à jour des politiques, du plan d'audit, des rapports de l'ORSA et des fonctions actuarielle et audit interne,
- Plan de continuité de l'activité et dispositif de sécurisation des systèmes d'information,
- Modification des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration,
- Proposition d'une lettre type « déclaration sur l'honneur » suite à la position de l'ACPR relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'administration,
- Arrêté comptable et budgétaire des comptes au 30 septembre 2020,
- Approbation du budget 2021,
- Examens de la situation des placements.

b- Le Bureau

b-1- Composition

Il est composé à parité d'un représentant par Fédération Syndicale et d'autant de représentants du collège « Employeur », membres du Conseil d'administration, soit au total 10 membres dont le président et le vice-président.

b-2- Attributions

Le Bureau prépare les réunions du Conseil d'administration. Il se réunit sur convocation du Président ou, à défaut, du Vice-Président.

Il peut recevoir délégation du Conseil d'administration pour délibérer en ses lieu et place sur des questions précisément définies. Cette délégation est consentie suite à une décision prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

b-3- Travaux

Le Bureau s'est réuni quatre fois. Les principaux sujets du Bureau au cours de l'exercice écoulé :

- Examen de dossiers d'inscription en non-valeur,
- Proposition de modifications des Statuts et du Règlement Intérieur du Conseil d'administration,

- Proposition de liquidation de dossiers de pensions d'invalidité demandées tardivement,
- Position de l'ACPR relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'administration.

c- La Commission Paritaire

c-1- Composition

Elle est composée de :

- Deux représentants de chaque Fédération Syndicale Nationale du personnel affiliée aux cinq Confédérations Nationales représentatives disposant chacun d'une voix,
- Un collègue employeur désigné par le conseil d'orientation de l'UCANSS disposant au total du même nombre de voix que l'ensemble des membres du collège « salarié » présent.

c-2- Attributions

La Commission Paritaire ordinaire :

- Délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
- Approuve toutes les conventions visées à l'article R. 931-3-24 du Code de la sécurité sociale et statue sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- Peut couvrir, par un vote, la nullité des conventions dites « réglementées » conclues sans autorisation préalable du Conseil d'administration, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie,
- Ratifie la décision du Conseil d'administration de déplacer le siège social dans le même département ou dans un département limitrophe et décide de son déplacement au-delà de ces limites géographiques,
- Désigne, pour six exercices, sur la liste agréée par la Cour d'appel de Paris, un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant,
- Définit les modalités de remboursement des frais de déplacement et de séjour exposés par les administrateurs pour l'exercice de leur fonction.

Ces décisions prennent la forme de délibérations adoptées par accord obtenu à la majorité des voix des membres présents de chaque collège.

La Commission Paritaire extraordinaire se prononce sur :

- La modification des statuts et du règlement général,
- Le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations ,
- La fusion, scission ou dissolution de l'Institution.

Les dispositions retenues sont formalisées dans un avenant à l'accord qui a constitué l'Institution.

c-3- Fréquence des réunions

Les membres de la Commission Paritaire se sont réunis une fois au cours de l'exercice écoulé.

c-4- Travaux

Au cours de cette réunion, la Commission a pris les décisions suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la Commission Paritaire du 17/04/2019,
- Approbation des comptes et des rapports de gestion, de solvabilité, du contrôle interne LCB FT, du processus d'élaboration de l'information comptable & financière et des placements financiers de l'exercice 2019,
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Affectation du résultat de l'exercice 2019.

d- Le Comité d'audit

d-1- Composition

Le Comité d'audit est l'émanation directe du Bureau, comme cela est prévu dans les recommandations du CTIP, auquel est adjoint un administrateur extérieur au bureau justifiant des compétences particulières en matière financière ou comptable.

d-2- Attributions

Les missions du Comité d'audit sont définies dans l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1,
- Il suit la réalisation de la mission des commissaires aux comptes,
- Il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre,
- Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à

l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

d-3- Fréquence des réunions

Les membres du Comité d'audit se sont réunis quatre fois au cours de l'exercice écoulé. L'agenda des réunions est identique à celui du Bureau.

d-4- Travaux

Les principaux travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice écoulé :

- Présentation des comptes et des rapports de gestion, de solvabilité, du contrôle interne LCB FT, du processus d'élaboration de l'information comptable & financière, et des placements financiers de l'exercice 2019,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2019,
- Rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit,
- Rapport annuel relatif à la déshérence des contrats prévoyance 2019,
- Rapport sur la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte 2019,
- Plan de continuité de l'activité et dispositif de sécurisation des systèmes d'information,
- Situation comptable et budgétaire du 1^{er} semestre 2020,
- Validation des mises à jour des politiques, du plan d'audit, des rapports de l'ORSA et des fonctions actuarielle et audit interne,
- Situation comptable et budgétaire du 30 septembre 2020,
- Examens de la situation et de la politique des placements,
- Proposition du budget 2021.

e- Le Comité interne des risques

e -1- Composition

Le Comité « gestion des Risques » est composé des responsables des quatre fonctions clés (Actuariat, Conformité, Audit et Gestion des risques), de la Responsable du Service Juridique, du Responsable du Service Comptable, du Responsable des Services Généraux et des Dirigeants effectifs.

e-2- Attributions

Le Comité « gestion des Risques » examine les risques de toute nature ainsi que la cartographie des risques. Il identifie et évalue les risques sur les activités, sur la conformité d'application des lois et règlements, les conflits d'intérêts et suit les plans d'actions mis en place.

e-3- Fréquence des réunions

En 2020, le Comité interne des risques s'est réuni deux fois (juin et octobre).

e-4-Travaux

Les principaux travaux du Comité des risques au cours de l'exercice écoulé :

- Incidents
 - Présentation de la nouvelle procédure et de la fiche incident,
 - Suivi des déclarations,
- Cartographie des risques
 - Suivi des risques,
 - Prospective sur la gestion des risques,
- COVID 19
 - Suivi des impacts,
- ORSA des paramètres 2021
 - Echange sur les scénarios réalisés et les scénarios à venir.

f- Comité interne Qualité des données

f-1- Composition

Le Comité Qualité des Données est composé de la Direction Générale ainsi que des responsables de service et des fonctions clés. Il est présidé par le Directeur Général Délégué.

f-2- Attributions

Le Comité Qualité des Données fait le bilan des actions d'amélioration en continu retenues dans l'application de la politique Qualité des Données.

f-3- Fréquence des réunions

Le Comité Qualité des Données s'est réuni 2 fois en 2020 pour faire le bilan des actions menées.

Ces dernières font appel à une démarche pragmatique pour accroître la qualité des données au sein de l'institution.

f-4-Travaux

Les principales actions menées :

- Une analyse des données issues des systèmes d'information dès lors qu'un projet interne ou réglementaire vise à transformer certaines données voire d'en produire de nouvelles. A ce stade, la phase de recette des modifications produites est un des éléments clés de la qualité de la donnée,
- Le contrôle de ces données, issues des nouveaux projets réglementaires, est régulièrement assuré par les fonctions clés d'audit interne et de contrôle interne ainsi que la gestion des risques dans le domaine prudentiel,

- Les missions du Commissariat aux comptes par les missions d'intérimaire assurent par ailleurs un regard opportun sur la qualité des données des processus audités,
- Divers travaux annuels concourent par ailleurs aux enjeux la qualité des données comme les requêtes statistiques qualitatives sur les données détenues en base des outils de gestion,
- Les contrôles réguliers de la production des prestations, de la qualité de service.

Des enjeux de documentation des données sont clairement identifiés pour 2021. En effet, une révision de la description des interactions entre les systèmes d'information concourant aux calculs des provisions techniques et prudentielles est nécessaire. Elle s'accompagnera également des travaux d'analyse de risques sous-jacents.

g- La Commission d'Action Sociale

g-1- Composition

Le Président et le Vice-président sont tous deux membres de droit de la Commission.

Elle est composée de :

- Cinq membres titulaires désignés par le collège « salarié » du Conseil d'administration,
- Un membre titulaire désigné par le collège « employeur » du Conseil d'administration disposant au total du même nombre de voix que l'ensemble du collège « salarié » présent.

g-2- Attributions

La Commission d'Action Sociale examine les dossiers de demandes d'aides individuelles et décide souverainement de l'attribution ou du refus d'attribution des aides individuelles sollicitées (aide financière exceptionnelle, prêt d'honneur).

g-3- Fréquence des réunions

Au cours de l'exercice écoulé, les membres de la Commission d'Action Sociale se sont réunis dix fois.

h- La Direction Générale

La Direction Générale est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Institution.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et à la Commission paritaire.

Il représente l'Institution dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué dirigent effectivement l'Institution.

L'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général Délégué sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec le Directeur Général.

Le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

i- Les fonctions clés

Le système de gouvernance comprend les quatre fonctions clés suivantes : gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne. L'Institution a mis en place des politiques écrites relatives à la gestion des risques, au contrôle interne, à l'audit interne, à l'externalisation, etc.

Le Directeur Général nomme les personnes responsables de chacune des fonctions clés mentionnées ci-dessus et placées sous son autorité.

Les responsables des fonctions clés ne doivent avoir encouru aucune des condamnations prévues à l'article L. 931-7-2 du Code de la sécurité sociale. Ils doivent posséder l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience qui sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

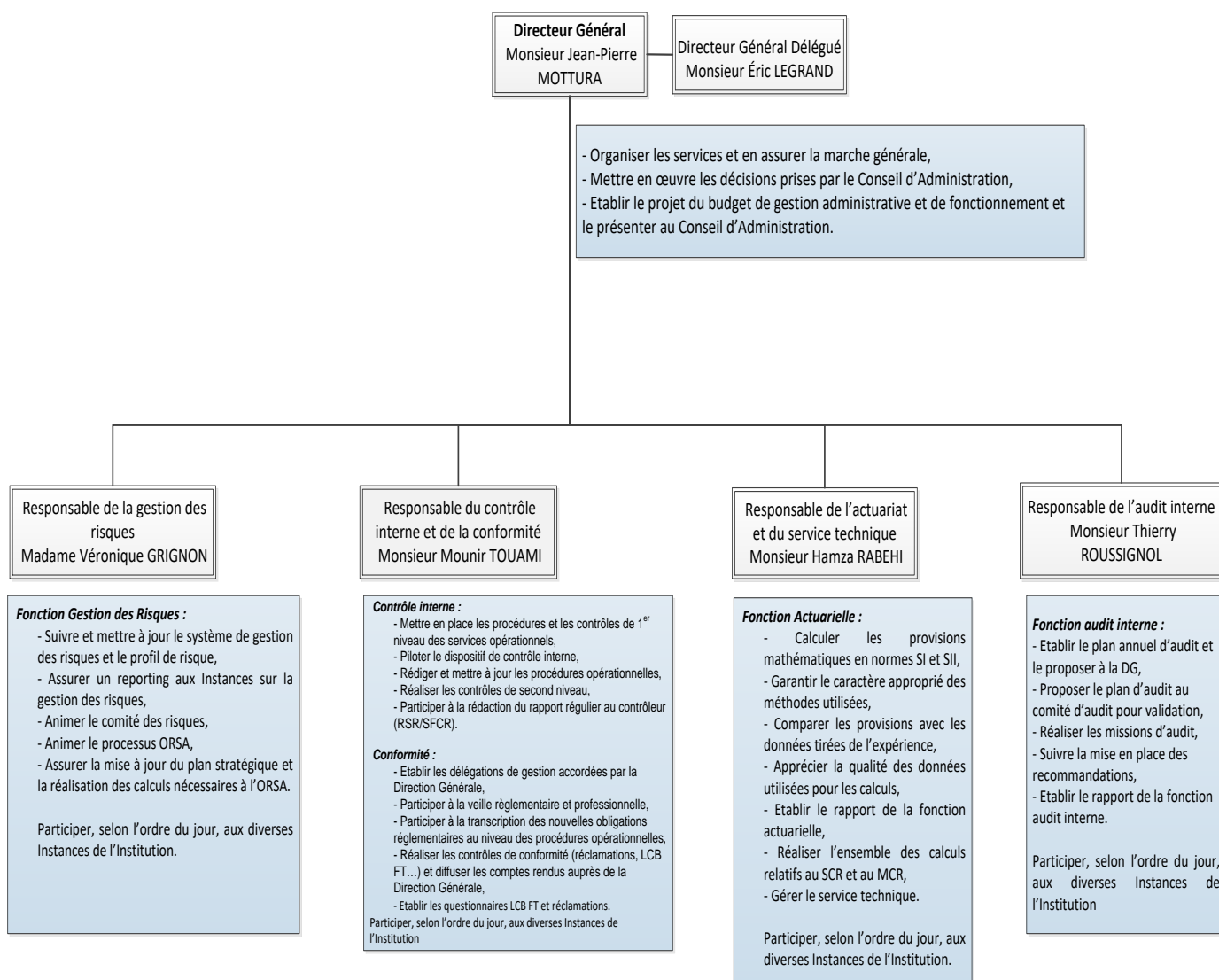
La nomination et le renouvellement des fonctions des responsables des fonctions clés sont notifiés à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution conformément aux dispositions de l'article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier.

En cas de renouvellement d'un responsable d'une fonction clé, celui-ci ne fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ACPR qu'à l'issue de sa confirmation dans le poste. L'information sur le départ ou l'embauche du responsable d'une fonction clé est portée à la connaissance de l'ACPR par courriel.

En cas de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les activités, les responsables des fonctions clés peuvent être amenés à informer selon le cas :

- La Direction Générale,
- Le Conseil d'administration,
- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Organigramme interne « Solvabilité II » au 31 décembre 2020 :



Les dépositaires des fonctions clés disposent des moyens suffisants leur permettant d'exercer leur mission dans le sens de la Directive Européenne Solvabilité 2.

Toutes les fonctions clés sont directement rattachées à la Direction Générale.

Les titulaires des fonctions clés, à l'exception de l'actuariat qui est responsable également du service Technique, n'ont pas exercé et n'exercent pas de fonction opérationnelle au sein de l'Institution, garantissant ainsi l'absence de conflit d'intérêt.

Toutes les fonctions clés reçoivent de la Direction Générale toutes les informations majeures de l'entreprise : tous les rapports, informations et dossiers à destination du Conseil d'administration, du Bureau et du Comité d'audit. Toutes les informations économiques et de gestion sont par ailleurs publiées sur le site internet de l'Institution ou mises à leur disposition directement.

Les fonctions clés participent aux Comités d'Audit et aux Conseils d'administration dès lors qu'un sujet abordé relève de leur prérogative. Il a été rappelé, par le règlement intérieur du Conseil d'administration, que les fonctions clés peuvent demander à être entendue par le Conseil d'administration ou directement par la présidence dans le cadre de l'expression d'un devoir d'alerte avérée.

Les travaux menés par les fonctions clés sont communiqués tels quels au Comité d'audit et au Conseil d'administration dès lors qu'il s'agit de rapporter un avis spécifique (rapports des fonctions clés actuarielle et audit interne) sans lecture préalable par la Direction Générale. Cette dernière peut, à cet égard, commenter en séance son avis sur ces rapports ou se faire l'écho de l'avis des Responsables de service interpellés dans ces écrits.

En cas de besoin complémentaire pour réaliser une mission spécifique, les responsables des fonctions clés peuvent demander des ressources complémentaires pour accroître leur expertise sur des points spécifiques.

2.1.2. Les délégations de responsabilités

Pour assurer la bonne marche générale, le Directeur Général a donné des délégations d'ordonnancement et de paiement aux Responsables des Services et leurs Adjoints, ainsi qu'à certains agents. Celles-ci sont mises à jour après chaque modification intervenue au sein du service ou de l'Institution.

Les délégations sont établies, pour les nouveaux collaborateurs habilités qui intègrent l'Institution, une fois la période d'essai terminée.

Les moyens de paiement sont obligatoirement signés par deux collaborateurs possédant une délégation de paiement dès lors qu'ils ne sont pas ordonnateurs, à l'exception des paiements effectués par télétransmission ou prélèvement.

Toutes les règles relatives à l'ordonnancement des dépenses et à la signature des moyens de paiement sont formalisées dans une procédure.

2.1.3. Changements importants du système de gouvernance

Au cours de l'exercice 2020, il n'y a pas eu de changements importants du système de gouvernance.

2.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux salariés

La politique de rémunération menée a pour objectif :

- De garantir l'engagement et la fidélisation sur le long terme des collaborateurs,
- De s'assurer d'une gestion appropriée des risques et de la conformité,
- De permettre le développement des compétences collectives et individuelles.

Elle repose sur un examen annuel des rémunérations, piloté par la Direction Générale, impliquant les responsables des différents services pour avis.

La proposition budgétaire de la masse salariale globale est soumise à l'approbation des membres du Conseil d'administration.

La politique de rémunération est établie dans le respect des réglementations.

L'Institution, de par son activité, applique pour ses salariés la Convention collective nationale du travail du personnel des Institutions de retraites complémentaires du 9 décembre 1993, étendue par arrêté du 19 septembre 1994 (JORF 29 septembre 1994) et élargie aux institutions de prévoyance par arrêté du 31 janvier 1995.

L'avenant n°9 de cette convention, relatif à la formation professionnelle, à la classification et la rémunération, signé le 18 juillet 2007, fixe un socle sur lequel s'appuie l'Institution en termes de minima de rémunération.

Les salaires individuels d'embauche sont déterminés par la Direction Générale et le responsable de service « recruteur », en adéquation avec le poste à pourvoir et selon l'expérience du collaborateur.

Les décisions d'évolution de salaires collective sont laissées à la négociation de la branche professionnelle.

Les augmentations individuelles sont attachées à la personne et à l'évolution de ses compétences utiles. Elles sont attribuées sur proposition de la Direction Générale après avis du Responsable de service.

Des gratifications individuelles sont attribuées sur proposition de la Direction Générale, après avis du Responsable de Service, en reconnaissance d'un effort particulier ou de l'exécution d'une tâche ne relevant pas des attributions du collaborateur (prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Les objectifs qualitatifs sont individualisés, liés à l'activité professionnelle et au niveau hiérarchique du poste. Ces objectifs incluent la qualité de la gestion et les moyens et les comportements mis en œuvre pour atteindre les résultats tels que la coopération, le travail en équipe et la gestion des hommes.

Des éléments de rémunération indirecte sont mis en place et s'adressent à l'ensemble des collaborateurs.

Sont pris en charge pour tous les salariés (hors œuvres sociales) :

- La cotisation individuelle complémentaire santé,
- La souscription d'une garantie dépendance,
- L'abonnement transport IDF à 100%,
- Le co-financement participation à hauteur de 60 % de la valeur des titres restaurants.

La Direction Générale veille à ce que les éléments de rémunération n'entraient pas la capacité de l'Institution à atteindre ses objectifs en matière de maîtrise des frais de gestion.

Le salaire des Dirigeants effectifs est fixé par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général en ce qui concerne la rémunération du Directeur Général Délégué. Il est constitué exclusivement d'une part fixe.

Comme les années passées, les fonctions d'administrateurs ne sont pas rémunérées.

Il n'y a pas eu de changement des droits à rémunération entre 2019 et 2020 (il n'y a pas d'Intéressement).

Les salariés sont affiliés à l'AGIRC-ARCCO.

Les salariés dont la rémunération dépasse 4 fois le PASS bénéficient d'un contrat retraite « article 83 ».

2.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

2.2.1. Personnes concernées

- L'ensemble des Administrateurs,
- Les deux Dirigeants Effectifs,
- Le ou la Responsable de la fonction Actuarielle,
- Le ou la Responsable de la fonction Audit Interne,
- Le ou la Responsable de la fonction Conformité,
- Le ou la Responsable de la fonction Gestion des Risques.

2.2.2. Condition d'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés

Le Conseil d'administration a révisé et approuvé, en date du 21 septembre 2017, la politique de Compétence & d'Honorabilité. Depuis, celle-ci est revue annuellement. Elle s'apprécie, au départ, au regard de l'extrait de casier judiciaire. Néanmoins, il a été rappelé à l'ensemble de personnes soumises à cette politique que, conformément au point IV de l'article L 931-7-2 du Code de la Sécurité Sociale :

« IV.- Les personnes exerçant une fonction, une activité ou une profession mentionnée au premier alinéa du I, qui font l'objet de l'une des condamnations prévues au I et au II doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive. »

De fait, il est attendu que les personnes concernées fassent part de leur nouvelle situation dans les délais indiqués par le dit-article auprès du Président du Conseil d'administration ou des Dirigeants.

2.2.3. Evaluation de l'aptitude des administrateurs

Concernant les membres du Conseil d'administration, les principes suivants ont été retenus :

- Evaluation de la compétence sur une base collective dans l'esprit de l'article Art. R. 931-3-10-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- Réalisation de l'évaluation sur la base des formations, des qualifications ou connaissances et des expériences ou mandats passés.

« Art. R. 931-3-10-1. – [...] elle s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et de marchés financiers, de stratégie de l'institution de prévoyance ou de l'union et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'institution de prévoyance ou à l'union, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration. »

Les notions évoquées ci-dessus s'entendent comme suit :

- Marchés de l'assurance et de marchés financiers : prise de conscience et compréhension de l'environnement économique dans lequel la CAPSSA opère,
- Stratégie et connaissance du modèle économique : compréhension détaillée de la stratégie et du positionnement de l'Institution,
- Système de gouvernance : compréhension du profil de risque de l'Institution, capacité à évaluer l'organisation de la gouvernance et à suivre les éventuels changements,
- Connaissance de l'analyse financière et actuarielle : capacité à interpréter l'information financière et actuarielle de l'Institution, à identifier les questions clés, à mettre en place les contrôles adéquats et prendre les mesures nécessaires sur la base de ces informations,
- Exigences législatives et réglementaires : sensibilisation et compréhension des évolutions du cadre dans lequel l'Institution opère et de sa capacité à s'adapter aux changements.

Les administrateurs devront donc pouvoir justifier de connaissances sur tout ou partie des sujets indiqués dans l'article ci-dessus. Outre le cycle de formation du CTIP, la CAPSSA organisera des formations spécifiques à la demande des administrateurs sur les sujets qu'ils souhaitent approfondir.

Il est attendu que les Présidents et Vice-Présidents du Conseil d'administration sont choisis parmi les administrateurs qui pourront démontrer individuellement une connaissance plus approfondie des sujets.

2.2.4. Evaluation de l'aptitude des dirigeants

Les dirigeants effectifs sont nommés par le Conseil d'administration qui appréciera leurs compétences au regard de leur curriculum vitae.

Dans le cadre de leurs échanges avec les membres du Conseil d'administration, ils pourront évoquer tous les points qu'ils jugeront nécessaires à l'exercice de leur mission.

2.2.5. Evaluation de l'aptitude des porteurs des fonctions clés

Les titulaires des fonctions clés sont nommés par le Directeur général, qui appréciera leur compétence au regard de leur curriculum vitae.

Les responsables de l'Actuariat et de l'Audit interne sont amenés à faire, de manière indépendante, un rapport annuel sur l'exercice de leur fonction auprès du Conseil d'administration. Il est acté que pourront être abordées toutes les questions relatives à l'exercice de leur mission : difficulté rencontrée, nouveau besoin identifié ... Ces rapports peuvent être soumis à discussion après leur diffusion.

2.2.6. Faits marquants de l'exercice et perspectives

La publication par l'ACPR, le 19 décembre 2019, d'un document dans le domaine de la gouvernance des entreprises d'assurance demande à ce que l'honorabilité des administrateurs soit suivie en continu selon une approche fondée sur les risques.

Ce document fait suite à une évaluation par l'Autorité européenne de surveillance des assurances (l'EIOPA) de l'application des exigences de gouvernance relatives à l'honorabilité des membres des organes d'administration. Cela porte notamment sur la mise en œuvre de l'article 273 du Règlement délégué (UE) n°2015/35 du 14 octobre 2014 « Solvabilité 2 » qui recommande à l'ACPR de suivre de manière continue, sur la base d'une approche par les risques, l'honorabilité des membres du Conseil d'administration.

Cette évaluation repose sur des déclarations sur l'honneur.

Les résultats de ces évaluations doivent être tenus à la disposition de l'ACPR pour ses besoins de contrôle.

Ces informations ont été intégrées dans la politique de Compétence & d'Honorabilité puis validées par le Conseil d'administration.

2.3. Système de gestion des risques

2.3.1. Description du système de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques a pour objectif de couvrir tous les processus et systèmes de l'Institution. Il n'a pas vocation à être statique mais correspond plutôt à un enchaînement itératif et continu d'actions intégrées proposant une diffusion de la culture du risque matérialisée par la tenue d'un Comité des risques. Ce dispositif est mis en œuvre par la Direction et l'ensemble des collaborateurs, sous la supervision du Conseil d'administration. Il est intégré aux principaux dispositifs opérationnels. Enfin, il est pragmatique et proportionné pour ce qui est de recenser, d'évaluer, d'atténuer et de surveiller les risques liés à ses procédures et fonctions.

Ce système se base donc sur l'implication :

- Des **Instances** (Conseil d'administration, Comité d'audit) qui exercent un contrôle général. Elles s'assurent que la Direction Générale maintient en place un dispositif efficace pour la gestion des risques. Elles approuvent les stratégies et les ressources. Elles déterminent le niveau de tolérance des risques et participent ainsi activement au processus ORSA
- **Des Dirigeants effectifs, assistés du représentant de la fonction de gestion des risques**, qui sont responsables de la mise en œuvre et de la conduite du processus de gestion globale des risques, de l'établissement de la cartographie générale des risques et de la soumission aux Instances, pour approbation, du rapport, des plans et des stratégies
- **Du personnel** qui, dans son domaine de compétence, participe à la gestion globale des risques conformément à la politique dédiée ainsi qu'aux règles et procédures établies
- **Du Responsable de l'Audit interne**, en charge du contrôle périodique en tant qu'acteur salarié indépendant de l'efficacité du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne
- **Les fonctions clés (Gestion des risques, Audit interne, Actuariat et Conformité)** qui interviennent en cohérence avec l'article 269 du règlement délégué sur leurs domaines spécifiques et participent au système global.

Tous les collaborateurs sont sensibilisés à la notion de risque. Ils sont aussi amenés à alerter leur responsable et le responsable de la gestion des risques sur les incidents et les événements atypiques qui conduiraient à revoir le profil de risque, ou impactant significativement les limites de risques fixées par l'ORSA.

Le suivi des risques se base sur une cartographie des risques issue de la directive Solvabilité II, qui est un outil utilisé pour matérialiser les principaux risques, en mesurer leur impact ainsi que leur probabilité. Elle permet de visualiser facilement et rapidement les risques et leurs interactions ainsi que d'en évaluer l'ampleur, ce qui aide à définir les mesures à prendre pour les atténuer ou les supprimer. Ce travail permet de définir des mesures de prévention et de mise en œuvre des plans d'actions qui permettront de diminuer l'exposition aux risques concernés. Ces plans d'actions font l'objet d'un suivi dans le cadre du Comité des risques.

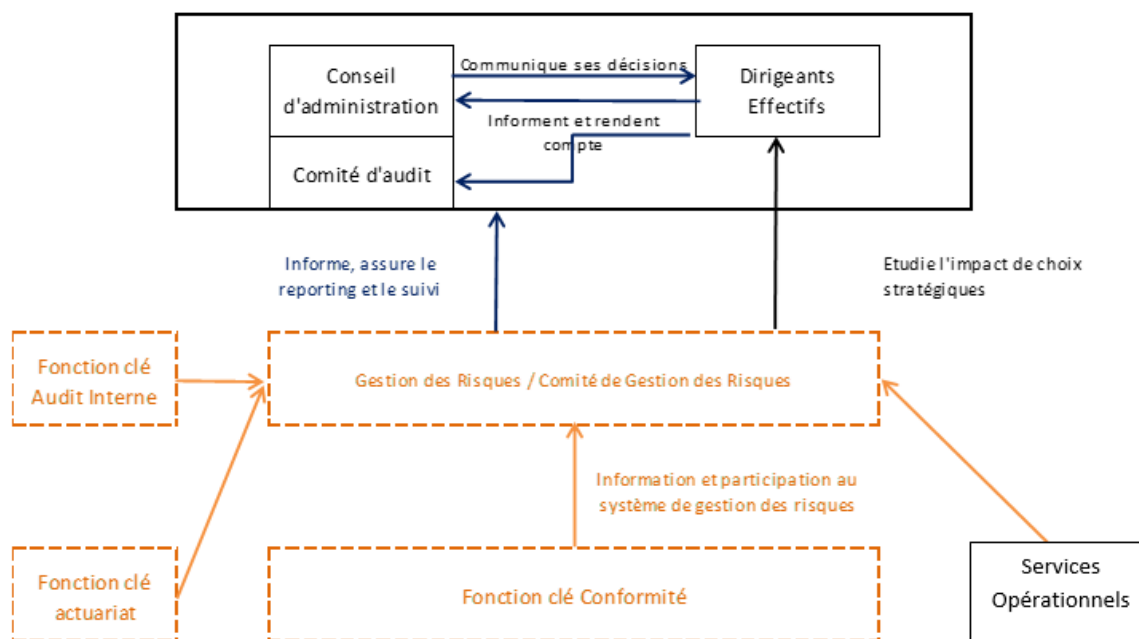
La maîtrise des risques passe par des suivis et contrôles, organisés en fonction de la typologie des risques sous revues. Ainsi, concernant les risques opérationnels, les salariés se comportent en « personnes prudentes », ce qui contribue à la responsabilisation et la fiabilisation des opérations. Chaque strate d'intervenants effectue des contrôles, avec un prisme différent, ce qui permet de sécuriser l'approche globale. Concernant les autres risques, le contrôle est réalisé, à minima, sur une base annuelle à partir d'indicateurs validés par les Instances.

Le détail du processus pour chacune des grandes familles de risque est développé dans la partie ad-hoc du profil de risque.

Organisation et intégration de la gestion des risques

Il est à noter que le Comité de gestion des risques est l'organe « interne » de la gestion des risques et que son pendant est le Comité d'audit pour la gouvernance institutionnelle en matière de gestion des risques. Le Comité de gestion des risques prépare les différents travaux à soumettre au Comité d'audit en matière de gestion des risques.

L'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de gestion des risques interagissent de la manière suivante :



2.3.2. Focus spécifique sur différents risques

Les informations sur les objectifs, les stratégies et les processus de reporting en matière de gestion des risques sont repris dans la partie 3 relative au profil de risque.

- **Risques majeurs sur la durée de vie des engagements**

Les risques assurantiels majeurs auxquels l'Institution est exposée sur la durée de vie de ses engagements sont ceux liés aux aléas sur la vie, c'est-à-dire la longévité et la mortalité. Compte tenu de la taille des échantillons et de la durée de l'expérience de l'Institution, il n'est pas possible d'établir des tables d'expérience propre. Toutefois, ces risques ont fait l'objet d'une étude en 2016 et la construction des tables d'expériences a permis de démontrer qu'ils se compensaient quasi-intégralement.

En parallèle, l'Institution doit faire face aux risques financiers associés aux actifs en représentation des engagements.

- **Risques majeurs non intégrés dans la formule standard**

Les principaux risques identifiés qui ne sont pas pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis tel défini à l'article 101, paragraphe 4, de la directive 2009/138/CE, servent de base à la définition des scénarios de tests utilisés pour les évaluations demandées à l'alinéa b de l'article 101, paragraphe 4, de la directive 2009/138/CE.

Ainsi, lors des travaux de cartographie des risques réalisés en 2020, l'Institution a identifié, comme étant majeur, le « risque économique, politique et réglementaire ».

Les réformes en lien avec la retraite représentent le plus grand risque à valoriser en matière d'engagement d'assurance. Ce risque est connu, a déjà été travaillé (2010) et il a été parfaitement accepté. Il sera traité dès lors que des réformes seront connues et validées. Il sera maîtrisé par la sollicitation des fonds propres de l'Institution.

- **Vérification de la qualité des évaluations de crédit**

Concernant la vérification des évaluations de crédit, l'Institution s'appuie sur des prestataires externes. La capacité à auditer sur place ou sur pièce est affirmé dans chaque contrat signé avec un sous-traitant. Il en est de même sur la conformité des contrats.

- **Evaluations spécifiques**

Dans un souci de prudence, les Instances n'ont pas retenu les options liées à l'ajustement égalisateur et la correction de volatilité.

2.3.3. Processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'évaluation interne des risques de solvabilité (Own Risk & Solvency Assessment- ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques, et les limites de tolérance aux risques de l'Institution. Cette partie explicite l'ensemble des descriptions ou attendus relatifs au sujet attendu tel que précisé dans les articles 294 paragraphe 4 et 308 paragraphe 4 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 conformément à l'article 45 de la directive.

La définition de la tolérance aux risques au regard de l'appétence aux risques adoptée par la Gouvernance institutionnelle et le rapport ORSA sont validés par le Conseil d'administration qui s'appuie sur les travaux du Bureau et du Comité d'audit. Les études préparatoires sont réalisées par le détenteur de la fonction gestion des risques, conjointement avec le Directeur Général.

L'ensemble des travaux fait l'objet d'une documentation interne sur la méthodologie et les hypothèses.

Le rapport ORSA est remis, comme tous les autres documents, après validation par les Instances, aux responsables des différents services qui, en prenant connaissance, seront à même d'apprécier le travail collectif réalisé.

- **Fréquence de réalisation du processus ORSA**

L'ORSA régulier est réalisé une fois par an. En cas de modifications de l'environnement réglementaire, de mouvements boursiers plus importants qu'anticipés, de demandes spécifiques des Instances impactant significativement le capital ORSA, un ORSA ponctuel serait réalisé.

- **Détermination du besoin global de solvabilité (BGS)**

Le besoin global de solvabilité a été déterminé après l'analyse du profil de risque de l'Institution. En effet, aux risques déjà inclus dans la formule standard de calcul du besoin requis de solvabilité, il a été rajouté les risques identifiés comme majeurs lors de la réalisation de ces travaux.

Ainsi, les analyses menées depuis 2017 font ressortir la prédominance des risques de souscriptions et de marché, ce qui est cohérent avec le cœur de métier de l'Institution.

Libellé	Impact Net	Occurrence Nette	Niveau du Risque Net
Risque de mortalité	Fort	Modéré	Majeur
Risque de longévité	Fort	Modéré	Majeur
Risque de révision	Fort	Modéré	Majeur
Risque de taux d'intérêt	Fort	Modéré	Majeur
Risque anti sélection	Fort	Modéré	Majeur
Risque spread ou risque écart de taux	Fort	Modéré	Majeur

Les autres risques majeurs se rapportent à l'environnement politique et réglementaire dans lequel évolue l'Institution (cf. 3.6 Autres risques importants).

L'ensemble des risques présents à la fois dans la formule standard et dans la cartographie des risques, repris dans la partie sur le profil de risque ainsi que le risque de conformité, sont intégrés dans le calcul du BGS.

- **Interaction entre la gestion du capital et la gestion des risques**

Dans le cadre de l'ORSA, la projection du BGS permettrait d'alerter les Instances sur la nécessité de renforcer la structure financière de l'Institution si le besoin apparaissait. A cet effet, des ajustements seraient envisageables afin de respecter les fonds propres éligibles.

- Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)

Conformément aux exigences Solvabilité II, l'Institution procède annuellement à l'évolution de son SCR et de son MCR.

L'évolution des MCR et SCR a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central retenu dans le cadre du plan prévisionnel d'activité,
- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre de l'appétence, des plans d'actions seront identifiés.

2.4. Système de contrôle interne

2.4.1 Description du Système de Contrôle Interne

a- Définition et objectifs :

Le contrôle interne se définit comme un processus mis en œuvre par la Direction Générale en vue d'assurer une gestion efficace des opérations de l'Institution. Il comprend l'ensemble des moyens, comportements, procédures et actions adaptés aux caractéristiques propres, visant à assurer :

- L'application des instructions et des orientations fixées par le Conseil d'administration ou la Direction Générale,
- Le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- La fiabilité des informations financières,
- La conformité aux lois et règlements auxquels l'Institution est soumise,
- La prévention des fraudes.

D'une façon générale, il contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les principaux objectifs de la Direction Générale en matière de contrôle interne sont les suivants :

- Formaliser les procédures opérationnelles et mettre en place des contrôles manuels et automatisés,
- Séparer les tâches de traitement et celles de contrôle,
- Diffuser une culture de contrôle interne au sein de l'Institution pour garantir une bonne appropriation des autocontrôles et des contrôles de premier niveau par les opérationnels concernés,
- Améliorer et ajuster le dispositif en fonction des risques et enjeux identifiés...

Toutefois, le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que ces objectifs seront atteints.

b- Principes et organisation :

Le Service Contrôle Interne est sous la responsabilité directe du Directeur Général. Il est constitué d'une seule personne. Le système de contrôle interne est fondé principalement sur :

- L'implication de la Direction Générale,
- Le principe de délégation et de supervision,
- La séparation entre les tâches d'engagement, de paiement, d'enregistrement et de contrôle,
- La diffusion en interne d'informations pertinentes et fiables,
- Le dispositif de gestion des risques.

Les activités de contrôle correspondent à l'ensemble des politiques et des procédures mises en place pour maîtriser les risques et réaliser les objectifs.

Pour assurer l'efficacité des activités de contrôle, celles-ci font l'objet d'une organisation cohérente et appropriée qui s'appuie sur l'autocontrôle, le contrôle du premier niveau effectué au sein du service, le contrôle de deuxième niveau assuré par le responsable du contrôle interne et le contrôle de troisième niveau effectué par l'auditeur interne.

Pour faciliter le bon fonctionnement, la mise en œuvre effective du dispositif et assurer la culture de contrôle interne au sein de l'Institution, le réseau de correspondants de contrôle interne en place est composé des responsables de service.

Enfin, pour mieux sensibiliser l'ensemble du personnel aux éventuelles modifications, le processus de validation des procédures adopté au sein de l'Institution se fonde sur un travail très étroit avec les collaborateurs de chaque service concerné.

Les procédures et modes opératoires formalisés et validés à ce jour sont mis à la disposition du personnel sous format papier et électronique (procédures et modes opératoires relatives à la gestion des prestations, à la conformité réglementaire, à la comptabilité et au fonctionnement interne...). D'autres processus feront l'objet de formalisation pour alimenter la base de connaissance.

2.4.2 Conformité des activités de l'Institution

a- Définition et objectifs

La vérification de la conformité vise à prévenir le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation et/ou de perte financière qu'engendre le non-respect de dispositions légales réglementaires et des normes professionnelles ou déontologiques.

La fonction conformité a pour objectif de vérifier le respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et recommandations professionnelles, des orientations du Conseil d'administration, des instructions de la Direction Générale et des procédures internes.

Elle a également pour objectif de protéger l'intérêt des membres participants et la réputation de l'Institution.

Enfin, elle a pour objectif d'éviter la survenance des risques de non-conformité.

b- Organisation

La mise en place de la fonction conformité au sein de l'Institution est fondée sur les grands principes suivants :

- Veille réglementaire qui peut donner lieu à la rédaction de notes juridiques diffusées aux services concernés
- Evaluation des impacts des nouvelles dispositions sur les processus internes
- Formalisation ou actualisation des procédures et des contrôles associés
- Vérification de la mise en place du nouveau dispositif
- Réévaluation du risque de non-conformité.

Quelques éléments synthétiques illustrant les modalités de mise en conformité par rapport à la réglementation ou aux orientations du Conseil d'administration :

- La veille réglementaire est répartie par type de métier. Chaque responsable de service suit l'évolution des réglementations qui le concernent. Un travail collaboratif avec le responsable de la conformité permet d'évaluer et de mettre à jour les procédures et les contrôles,
- Les documents et décisions du Conseil d'administration sont communiqués aux différents responsables de services, qui sont destinataires de tous les documents adressés aux Administrateurs (sauf confidentialité nécessaire),
- Une fois la communication de ces documents effectuée, les décisions du Conseil d'administration sont mises en œuvre par chaque responsable dans le cadre de ses attributions, à titre d'exemple :
 - ✓ Amélioration des prestations : la modification des modalités de calcul est effectuée par le Service Informatique,
 - ✓ Affectation du résultat : l'écriture est enregistrée par le Service Comptable,
 - ✓ Demandes de prestations reçues hors délai légal : le traitement est effectué par le Service Technique après décision favorable du Conseil,
 - ✓ Dossiers à inscrire en non-valeur : le traitement est effectué par le service comptable après décision favorable du Conseil.
- Les risques de nature juridique sont suivis par le juriste en sus, en fonction des sujets traités, des expertises confiées à des prestataires externes. Ils donnent lieu à la rédaction de notes destinées aux responsables de service concernés
- Les risques liés à la sécurité de l'information :
 - ✓ L'accès aux systèmes d'informations fait l'objet d'autorisations nominatives,
 - ✓ Le contrôle des habilitations aux systèmes de gestion et comptable est effectué annuellement,
 - ✓ Les mises à jour des logiciels font systématiquement l'objet d'acquisition de licences,
 - ✓ Les exigences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ont été mises en place,
 - ✓ Le plan de continuité informatique est mis en place par le Service Informatique pour la sauvegarde des données.

Les politiques écrites sont mises à jour annuellement par les responsables concernés, proposées à la Direction Générale pour vérification et soumises au Conseil d'administration pour validation.

2.4.3 Synthèse des missions accomplies

Au cours de l'année 2020, le service du contrôle interne et conformité, en collaboration avec d'autres services, a effectué un certain nombre de missions. Les principales sont listées ci-après :

- Suivi périodique des dossiers d'indus,
- Contrôle du dispositif LCB FT,
- Etablissement des rapports sur la LCB-FT, information comptable et financière pour l'exercice 2019,
- Contribution à l'établissement du RSR/SFCR pour l'exercice 2019,
- Préparation et mise à jour des délégations internes,
- Revue des profils des systèmes de gestion et de comptabilité,
- Formalisation et actualisation des procédures,
- Mise en place de nouvelles requêtes automatisées sur le logiciel SAS Guide,
- Mise à jour des politiques de contrôle interne et de vérification de la conformité,
- Mise à jour du plan de conformité et de la cartographie des risques de non-conformité,
- Contrôle périodique d'un échantillon de RIB et de dossiers prestations créés entre juillet 2019 et juin 2020,
- Contrôle renforcé de dossiers à la suite d'une alerte,
- Contrôle des dossiers ouverts par le service technique,
- Contrôle du processus de gestion des placements,
- Contrôle des réclamations et des médiations reçues au cours de 2019,
- Préparation des questionnaires ACPR et CTIP portant sur la LCB FT, protection de la clientèle...

2.5. Fonction d'audit interne

2.5.1. Activité de l'audit interne lors de l'exercice 2020

La fonction d'audit interne est exercée par le responsable de l'audit interne, salarié de l'Institution.

L'exercice 2020 a permis la réalisation de missions prévues dans le plan d'audit triennal, le suivi des plans d'action liés aux audits terminés et la rédaction du rapport annuel de la fonction d'audit interne.

Le rapport annuel de la fonction d'audit interne rappelle les objectifs, les responsabilités et l'indépendance de la fonction d'audit interne, précise l'état d'avancement de l'exécution du plan d'audit avec notamment la priorité donnée aux audits portant sur les activités cœur de métier (notamment la gestion des prestations), présente une synthèse des missions achevées (appréciation globale, nombre de recommandations, objectifs, principaux constats) et le suivi de la mise en œuvre des recommandations avec les plans d'actions détaillant les statuts et échéances des actions.

Les audits internes réalisés au cours de l'année 2020 se détaillent comme suit :

- Comptabilité générale,
- Élaboration des déclarations fiscales, états et rapports réglementaires,
- Gestion de la trésorerie,

- Mise en œuvre du prélèvement à la source,
- Mise en œuvre de la Contribution Sociale Généralisée à 6,6% et 8,3%,
- Continuité de l'activité,
- Application des politiques Solvabilité 2,
- Contrats en déshérence (Mission de suivi),
- Gestion des projets,
- Qualité des données (Mission de suivi),
- Gestion des sous-traitants,
- Gestion de l'immobilier.

Les recommandations importantes formulées dans le cadre de ce périmètre portent sur la formalisation des travaux et des contrôles ainsi que sur le suivi des activités.

Vu début 2021, 525 recommandations ont été émises depuis 2017 par l'audit interne avec un taux de mise en œuvre de 80 % comme mentionné ci-dessous :

Année d'émission	Nombre de recommandations	Taux de recommandations terminées			
		Vu à fin 2017	Vu à fin 2018	Vu à fin 2019	Vu à fin 2020
2017	60	65%	98%	100%	100%
2018	140		58%	90%	91%
2019	240			57%	79%
2020	85				53%
Total	525	65%	70%	73%	80%

2.5.2. Mise en œuvre de la fonction d'audit interne

Le détenteur de la fonction d'audit interne impulse les différents travaux nécessaires à sa mission définie à l'article 271 du règlement délégué 2015-35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Parmi ses responsabilités, le responsable de l'audit interne réalise les missions définies dans le plan d'audit triennal en respectant les normes en vigueur, suit les plans d'action associés aux audits internes et externes, rédige le rapport annuel d'audit interne et procède annuellement à la révision de la politique d'audit interne.

La formalisation des travaux menés - rapport de mission, plan d'audit, rapport annuel d'audit interne, politique d'audit interne - est présentée soit à la Direction Générale, soit au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

2.5.3. Indépendance de la fonction d'audit interne

Afin de garantir l'indépendance du responsable de l'audit interne et de respecter les exigences réglementaires relatives à cette fonction clé, les mesures suivantes sont actuellement en place :

- Le responsable de l'Audit est directement rattaché à la Direction Générale, ce qui lui permet de mener à bien ses responsabilités sans risque de conflit et lui assure un champ d'investigation le plus large possible ainsi qu'une mise en œuvre efficace des recommandations
- Le responsable de l'Audit assiste au Conseil d'administration dès lors que les points à l'ordre du jour relèvent d'un domaine de l'audit

- Le responsable de l'Audit dispose, en cas de besoin, d'un accès direct et non restreint à la Direction Générale et au Comité d'audit, émanation du Conseil d'administration
- Le responsable de l'Audit n'a pas exercé et n'exerce pas de fonction opérationnelle au sein de l'Institution, garantissant ainsi l'absence de conflit d'intérêt entre la fonction et les responsables administratifs.

2.5.4. Description de la politique d'audit interne

La politique d'audit interne décrit l'ensemble des prérogatives nécessaires au bon fonctionnement du dispositif d'audit interne et sa capacité à répondre aux exigences réglementaires.

Le document définit en conséquence le cadre de référence du dispositif d'audit interne et les liens entre les différentes parties prenantes : Conseil d'administration, Comité d'audit, Direction Générale, responsable de l'audit interne, audités.

Les dispositions de la politique d'audit interne sont revues annuellement par le responsable de l'audit et donnent lieu si besoin à une mise à jour. Chaque évolution de la politique est soumise à la validation de la Direction Générale et du Conseil d'administration, après analyse préalable par le Comité d'audit.

2.5.5. Description du plan d'audit interne

L'objectif du plan d'audit interne est de réaliser l'audit de l'ensemble des processus - gouvernance, métier, supports - sur un cycle de trois ans.

Le plan d'audit triennal 2017-2019 a été achevé début 2020 avec la réalisation de 37 missions.

Validé par le Conseil d'administration du 19 septembre 2019, le plan d'audit triennal 2020-2022 prévoit la planification de 38 missions sur les exercices 2020 à 2022 : audits d'un sujet non traité sur la période 2017-2019, audits spécifiques d'un sujet intégré dans une mission, missions de suivi.

Le plan d'audit prend en compte :

- Les risques opérationnels et organisationnels : gestion des adhésions, cotisations, prestations et paiements, comptabilité...
- La réglementation : réforme Solvabilité 2, loi Eckert, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ...
- Les projets impactant l'Institution.

Les axes suivants sont intégrés dans toutes les missions d'audit :

- L'évaluation de la pertinence, de la qualité et de l'efficacité de l'organisation, des systèmes d'information et des processus
- La vérification de la conformité des processus avec les lois, réglementations, normes, procédures règles et politiques internes, en vigueur
- La vérification de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne
- L'identification et l'évaluation de la maîtrise des risques
- Le contrôle du caractère exhaustif, exact, approprié et traçable des informations produites

2.6. Fonction actuarielle

2.6.1. Structure et organisation de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle est portée par un salarié rattaché directement au Directeur Général. Il réalise les travaux listés de façon non exhaustive ci-après :

Production en norme comptable française

- Inventaires trimestriels et annuels,
- Prévision de budget.

Production en normes solvabilité II

- Etablissement du bilan prudentiel et calcul des ratios de solvabilité,
- Production des états réglementaires annuels et trimestriels (QRT),
- Contribution au RSR,
- Rapport de la fonction actuarielle,
- Contribution à la gestion des risques.

Etudes actuarielles nécessaires au pilotage des risques assurantiels

- Suivi des ratios de sinistralités et des cadences de règlements des sinistres,
- Etude sur les boni-malis,
- Mise à jour des études sur les tables d'expériences,
- Analyse du risque de révision.

Veille réglementaire et adaptation des processus de travail

2.6.2. Réalisation 2020 et Perspectives 2021

Le rapport de la fonction actuarielle présenté en 2016, indiquait que « La mise en place d'un document unique sur les calculs solvabilité II permettrait d'améliorer l'auditabilité du processus ».

De fait, une refonte de l'ensemble du processus et de la documentation encadrant l'estimation des provisions techniques tant en norme sociale qu'en norme prudentielle a été effectué en 2017 et en 2018. L'optique de la démarche, qui devra faire l'objet d'une révision a minima annuelle, est triple :

- Automatiser les extractions nécessaires aux calculs des provisions et ce du fait de l'implémentation du progiciel de gestion des données SAS,
- Compléter le corpus documentaires existant pour intégrer l'approche multinorme,
- Documenter l'ensemble des contrôles effectués par l'actuariat tant au niveau du calcul des provisions que des études actuarielles connexes.

Il est à noter que les données utilisées dans le cadre de l'inventaire fait l'objet de contrôles dans le cadre de la politique de la Qualité des Données (contrôles de cohérence entre CIMEON (décomptage), données intégrées dans PM Expert, données présentées au sein de la note d'inventaire. Ce contrôle de cohérence a été réalisé sous la supervision de la Direction Générale pour chacun des inventaires au cours du second semestre 2020.

Le processus visant à assurer les calculs et les provisions est décrit au sein d'un document validé par la fonction actuarielle « processus de provisions en norme sociale V3 » complété au fil de l'eau. Des contrôles d'alimentation seront par ailleurs exercés de même que les éventuels points de rupture seront objectivement présentés en tant que risques sur les données.

La fonction actuarielle émet également un avis sur la suffisance et la qualité des données. Pour ce faire, elle procède à des analyses quantitatives et qualitatives : vérification des formats et des cohérences des dates qualitatives ; analyse des écarts, des variations et des extrêmes.

En cas de doutes, des questions ont été posées aux intervenants concernés pour obtenir des précisions, ou décider de mesures correctrices à mettre œuvre. En cas de nécessité, des alertes auraient été remontées à la Direction Générale pour arbitrage. Il ressort que le nombre d'interrogations est très faible et ne remet pas en cause le calcul des provisions en Best Estimate.

Le détenteur de la fonction actuarielle est aussi le garant des méthodes, hypothèses et modèles retenus. Ainsi, les provisions mathématiques sont calculées sur la base des méthodes traditionnellement utilisées en actuariat prévoyance. A cet effet il a été retenu le principe de ne pas utiliser de modèles stochastiques et ce afin d'éviter des risques de modèles supplémentaires.

Enfin, conformément aux attendus de la directive Solvabilité II, le responsable de la fonction actuarielle produit, dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle, des avis sur les politiques de souscription et de réassurance. A ce titre, il a réaffirmé la nécessité d'intégrer une projection du ratio de sinistralité dans tous les documents relatifs aux améliorations des garanties ou des revalorisations.

Depuis le 04 février 2019, les fonctions clé Actuariat et Gestion des risques sont portées désormais par 2 personnes distinctes. Ainsi, la séparation des fonctions clés assure désormais l'Institution de l'indépendance souhaitée pour ces 2 fonctions.

Il est à noter que les travaux d'actuariat en 2020 auront été entièrement réalisés conformément aux exigences réglementaires et en conformité avec le calendrier requis. Le responsable de la fonction clé Actuariat aura assuré directement les différents travaux d'actuariat.

Enfin à propos des perspectives 2021, L'Institution poursuivra son analyse et ses expertises sur la totalité du processus d'inventaire. Elle fera procéder à l'actualisation de ses études « boni-mali » nécessaires, sur les années d'études manquantes. Elle poursuivra ses études sur la comparaison des tables d'expérience, issues de ses bases de données et celles définies par la réglementation, tout en sachant que les données d'expériences ne sont pas encore totalement suffisantes pour toutes les garanties. Enfin, un déploiement plus conséquent de la politique sur la qualité des données sera nécessaire pour encore plus fiabiliser le processus. Un processus de certification interne du processus actuariel est envisageable.

2.7. Sous-traitance

Depuis 2015, l'Institution a défini une politique de sous-traitance dont les principaux éléments sont repris ci-après. En effet, le recours à des entreprises extérieures se fait dans une logique de sécurisation et de performance de l'activité notamment pour :

- Bénéficier de compétences et de moyens spécialisés ou rares,
- Absorber des pics d'activité ou accroître la réactivité face à des contraintes réglementaires nouvelles ou techniques,
- Disposer des meilleures pratiques sur des activités non cœur de métier,
- Produire des tierces expertises ou réaliser des contrôles indépendants.

Les sous-traitants sont choisis après une mise en concurrence qui permet de valider que le prestataire est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires à l'exercice des fonctions requises. Cette mise en concurrence va procéder à :

- Une analyse du savoir-faire du candidat, ainsi que des services et produits proposés,
- Une analyse de la protection des intérêts de l'Institution et du respect de son environnement légal,
- Une analyse sur le déroulé de la mission et les conditions de mise à jour des logiciels,
- Une analyse des plans d'urgence et de la réversibilité.

Dans le cadre du déploiement et du suivi des entreprises sous-traitantes, l'Institution a nommé les acteurs suivants dont les rôles sont précisés :

- Un référent interne nommé pour chacun des sous-traitants : il doit s'assurer que le contrat et / ou la prestation produisent les effets escomptés par un contrôle, lorsque de besoin, des clauses contractuelles définissant les niveaux de services attendus (contrôle du niveau de service, Comité de pilotage...). Il est le point d'entrée privilégié de l'Institution et avec qui des ajustements peuvent être réalisés,
- Un responsable de la politique sous-traitance coordonne le dispositif : il est également en charge de la mise à jour de cette politique,
- Les Instances valident la politique et bénéficient d'une information sur les évolutions de la sous-traitance (par exemple changement de sous-traitants, bilan d'un audit et une information sur une nouvelle contractualisation).

Ces référents échangent sur une base régulière afin de s'assurer de la conformité de la prestation au regard des attendus du contrat. Ces échanges se font dans le cadre de Comité de pilotage, par téléphone ou par courriel. Tout sérieux dysfonctionnement relevé au cours de ces points fera l'objet d'une communication au responsable de la politique de sous-traitance.

Lors de la revue annuelle, le responsable de la politique présente aux Instances, les éléments suivants :

- Eventuelles modifications de la cartographie des sous-traitants,
- Evaluations et dysfonctionnement significatifs relevés,
- Contrôles des sous-traitants,
- Procédures de choix en cours,

Au titre de 2020, aucun avenant spécifique n'a été signé.

Liste arrêtée au 1^{er} février 2020

Objet de la Sous-traitance	Nom du Sous-traitant	Périmètre	Raison de l'externalisation	Référent Interne	Référent sous-traitant	Ressort territorial
Maintenance des outils	IDINFO	Logiciel et matériel Maintenance infrastructure locale (Baie de sauvegarde serveur ESX)	Disposer des meilleures pratiques et coût sur la maintenance équipement IBM	Responsable systèmes d'informations N°00809670	Service support Guy ROUTIER 06 87 83 32 78	France
Maintenance des outils / prestations à orientation réglementaire	ADDACTIS France	Solution actuarielle pour le calcul des provisions techniques	Bénéficiaire de compétences	Responsables Actuariat	Céline Blattner +33 (0)4 72 18 58 58 Celine.blattner@actuaris.com	France
	C3S	Conversion des ENS et des QRT en format XBRL	Disposer des meilleurs pratiques	Responsable Service Comptable	Nigel Sharpe + 33 (0)1 53 36 49 37 nigel.sharpe@c3s-wel.com	France
	OFI AM	Transparisation des OPCVM	Accroître la réactivité	Responsable Contrôles de gestion et budgétaire	Matthieu VERLUT D'AMORE +33 (0)1 40 68 67 43 mverlut@ofi-am.fr	France
	CEGID	Maintenance de l'outil de constitution des déclarations fiscales	Disposer des meilleures pratiques sur des activités non cœur de métier	Responsable Service Comptable	Nadir DELLI +33 (0)1 72 87 91 81 ndelli@cegid.fr	France
Externalisation de prestation	CLARANET	Fourniture de la fibre ; Secours des infrastructures de production ; Hébergement de services managés (évasion internet, messagerie, site institutionnel) ; Mise à disposition de postes virtuels distants (secours externe)	Disposer des meilleures pratiques sur des activités	Responsable Système d'Informations	Soraya RICHARD soraya.richard@fr.clara.net06 37 24 23 92	France
	EGZ	Etablissement des bulletins de salaires et de la DSN	Bénéficiaire de compétences	Responsable des RH	Frédéric COUSIN Frederic.cousin@payes-egz.fr + 33 (0)1 70 617 629	France
	CIM	Société gestionnaire des flux de données de DSN	Disposer d'une expertise en gestion de flux	Responsable Système d'informations	Référent technique Mme Elizabete Lopes elizabete.lopes@sa-cim.fr	France

2.7.1. Evaluation de l'adéquation du système de gouvernance à la nature, l'ampleur et la complexité des risques de l'entreprise

L'exercice de la gouvernance est conforme aux prérogatives et travaux définis par la Directive Européenne Solvabilité 2 et le code de la sécurité sociale.

Les 3 piliers de la Directive sont traités exhaustivement. Les exercices ORSA proposés concourent à l'appréciation des risques et à la connaissance du modèle économique. En 2020 l'exercice modélise les principales décisions du Conseil d'administration qui s'accompagnent systématiquement d'études économiques et actuarielles.

Toutes les politiques sont révisées annuellement en fonction des résultats produits, des demandes de consolidation d'approches spécifiques et d'éléments complémentaires issus du règlement délégué.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises en fonction de travaux permettant à l'ensemble de ses membres d'avoir une information de qualité et actualisée sur les éléments de Solvabilité et notamment sur le risque lié aux placements. Ces éléments se trouvent par ailleurs renforcés fin 2019 sur les risques de marché.

Les fonctions clés participent aux comités d'audit et aux Conseils d'administration selon les points établis à l'ordre du jour. Leur indépendance est réaffirmée (rapports des fonctions, accès direct à la gouvernance).

La formation des membres du Conseil d'administration à Solvabilité 2 est continue sur toute la période de leur mandat au travers d'un parcours qualifiant à la gouvernance.

3. PROFIL DE RISQUE

Le processus d'établissement du profil de risque se base principalement sur, les principes indiqués dans la politique de gestion de risques et la cartographie des risques mis en place par l'Institution.

La politique de gestion des risques « générale » est complétée par les politiques écrites suivantes :

- Gestion des risques opérationnels,
- Gestion des risques assuranciers,
- Gestion des risques financiers,
- Gestion des risques actif-passif,
- Gestion des risques de liquidité.

Les politiques écrites reprennent les items attendus par la directive Solvabilité II : identification, modélisation, quantification, pilotage et reporting des risques. L'ensemble des politiques font l'objet d'une révision annuelle.

La cartographie des processus et la cartographie des risques ont été initialement construites sur une approche « top-down » ou de haut en bas. En 2020, l'actualisation des cartographies a été réalisée sur une approche « **Bottom up** » ou de bas en haut avec une méthodologie basée sur un pilotage participatif. Les plans d'actions qui en découlent font l'objet d'un suivi par la gestion des risques.

La suite de cette partie va donc détailler pour les cinq grandes familles de risques identifiées dans le cadre des articles 295 et 309 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014.

3.1. Risque de souscription

Le risque de souscription est pris en compte par l'Institution dans le cadre de son activité de prévoyance. Il découle des spécificités de l'assurance et de l'inversion des cycles qui caractérise celle-ci.

3.1.1. Analyse des risques de souscription

Les risques suivants sont inclus par sous-modules en Vie et concernent le modèle économique de l'Institution

- **Risque d'anti-sélection** : du fait du contrat collectif à adhésion obligatoire, l'Institution ne peut refuser de couvrir des participants dont la sinistralité serait supérieure à celle prises en compte pour la tarification, les affaires nouvelles (au sens de la directive solvabilité II) sont uniquement les nouvelles cotisations apportées par de nouveaux salariés, d'où un risque d'anti-sélection et non de tarification pour l'Institution puisqu'elle évolue en portefeuille fermé. La sous-sinistralité future probable inhérente est donc portée par les nouveaux adhérents entrants,
- **Risque de mortalité** : une augmentation du taux de mortalité entraîne une augmentation des engagements d'assurance,
- **Risque de longévité** : une baisse du taux de mortalité entraîne une augmentation des engagements d'assurance,
- **Risque d'invalidité** : c'est-à-dire le risque de constater une fréquence plus importante de ces sinistres qui entraîne une augmentation des risques d'assurances,
- **Risque de révision** : une révision des rentes du fait d'un changement réglementaire ou d'une dégradation de l'état de santé va impliquer une hausse des engagements,
- **Risque catastrophe** : un événement extrême peut se traduire par un taux d'entrée dans le risque supérieur à celui pris en compte pour la tarification et pour les provisions.

En Non Vie, c'est-à-dire les risques liés à l'invalidité principalement

- Le risque lié à l'évolution des dépenses encourues pour la gestion des garanties,
- Les risques d'assurance (survenance, fréquence, gravité...) et par conséquent une hausse des provisions,
- Le risque d'épidémie et de catastrophe qui pèse sur les provisions techniques,
- Les risques longs et courts constatés et émergents.

3.1.2. Indicateurs de suivi et mesure d'atténuation

Les risques précités sont suivis au travers des SCR spécifiques présents dans la formule standard ou via des études spécifiques.

Le risque de **tarification** a été appréhendé comme le risque que les fréquences d'entrée en sinistre et leurs coûts soient supérieurs à ce qui est attendu. En tant qu'organisme recommandé, ce risque ne peut être piloté qu'à posteriori. En effet, l'Institution ne peut ni faire de sélections des participants, ni refuser des dossiers de prestations sauf en cas de prescription des dates de déclaration.

Les risques **d'anti sélection**, de détérioration des taux d'entrée ou des coûts sont détectés au travers des outils de surveillance mis en place (nombre de dossiers, ratio de sinistralité et taux d'entrée...). Ils seront corrigés, dans un premier temps, par une allocation de fonds propres, puis dans un second temps, par des ajustements des cotisations et / ou des garanties visant à rétablir les équilibres techniques.

Le risque de **provisionnement** concerne les garanties dont le suivi fait appel à des techniques actuarielles vies : rentes de conjoints et d'éducatives.

Il peut être généré, d'une part, par une **mortalité** plus ou moins importante que celle anticipée dans les tables utilisées pour les calculs. Ce risque peut, d'autre part, découler d'une **révision** à la hausse du niveau des garanties (baisse du temps de travail, changement de catégorie d'invalidité, ...).

Ces différents risques sont suivis par la production de budget rectificatif ainsi que par des indicateurs tels que les ratios de sinistralité ou les boni-malis calculés sur une base annuelle tout comme les SCR associés. Les techniques d'atténuation pourront faire appel aux leviers suivants :

- Augmentation des cotisations,
- Renforcement de la réassurance,
- Réduction des frais de gestion,
- Ajustement des garanties.

Concernant le risque **catastrophe**, il n'a été enregistré à ce jour qu'une catastrophe en 2006 au titre de laquelle il avait été reçu 15 dossiers des agents d'un adhérent ayant péri dans un accident aérien. Ce risque n'a fait l'objet d'aucune mesure d'atténuation du fait de l'absence de traité de réassurance non proportionnelle.

Un traité catastrophe en excédent de perte a été passé entre l'Institution et le réassureur Axis Re en 2018. Suite à un changement de stratégie, le réassureur AXIS RE a choisi de ne plus avoir de représentant en France. Pour cette raison, une nouvelle mise en concurrence a été réalisée. Un nouveau traité a été signé avec le réassureur HANNOVER RE. Ce traité permet une prise en charge des excédent de sinistre au-delà de 2 millions d'euros de perte dès lors que plus de 3 participants seraient impactés par un risque de catastrophe, une première métrique, autrement dit l'impact en matière d'évolution de la solvabilité globale, a été produite lors du dernier rapport ORSA.

3.1.3. Concentration associée au risque de souscription

Du fait de la nature des garanties prévoyances proposées, l'Institution est exposée aux risques inhérents à la vie humaine et principalement la longévité et la mortalité, y compris le risque catastrophe.

Le traité de réassurance souscrit permet une atténuation significative du choc en catastrophe santé, et implicitement de la plus grande concentration connue d'assurés.

3.1.4. Analyse de sensibilité

Dans le cadre de ses travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, l'Institution a testé l'impact d'une dégradation simultanée de 20 % des ratios de sinistralités sur l'ensemble de ses garanties.

Pour réaliser les tests, l'Institution a fait varier un des paramètres nécessaires à la constitution du bilan prudentiel en norme S2.

L'analyse à fin 2020, a montré que l'Institution continuerait à couvrir ses besoins en capitaux propres dans cet environnement dégradé.

3.2. Risque de marché

Le risque de marché correspond à l'impact sur la valorisation des actifs de l'Institution de variables financières telles que les cours des actions, les taux d'intérêt, les cours de l'immobilier, etc.

La gestion des risques financiers fait l'objet d'une politique spécifique qui y détaille les items relatifs, à savoir l'identification, la modélisation, la quantification, le pilotage et le reporting des risques.

L'Institution suit les risques financiers à l'aide des outils suivants :

- La formule standard SCR avec notamment le calcul du SCR de marché,
- Les rapports des partenaires financiers,
- Les dispositions édictées par l'EIOPA,
- Les avis de place par le CTIP.

Il est précisé que :

« Le mode de gestion privilégie le pilotage de la volatilité avant celui du rendement. Le contexte des marchés financiers depuis le début des années 2000 a amené l'Institution à ne pas appliquer simplement les méthodes classiques d'allocation d'actifs. Les calculs sont cependant effectués pour analyser les différences avec les choix arrêtés. »

3.2.1. Analyse des risques de marché

Le risque de marché est ventilé en particulier entre :

- **Risque action** : Impact de la volatilité ou du niveau des actions et des obligations convertibles détenues en direct ou non ainsi que des OPCVM orientées gestion alternative,
- **Risque Immobilier** : Impact de la volatilité des valeurs du marché immobilier sur la valorisation des actifs physiques ou détenus via des structures (SCI, OPCI...),
- **Risque de Taux d'intérêt** : sensibilité de la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise et de ses instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt,
- **Risque spread » ou « risque écart de taux »** part de risque issue des instruments financiers qui est expliquée par la volatilité des écarts de taux de crédit sur la structure de la courbe de taux d'intérêt sans risque (augmentation du taux d'actualisation car majoration par un écart de taux de crédit afin de compenser le risque supporté),
- **Risque de Change ou « risque de devise »** : impact d'une variation des taux de change entre les différentes monnaies affectant la valeur des actifs détenus dans le portefeuille,
- **Risque de Concentration** : les actifs financiers détenus se concentre sur des mêmes émetteurs, par conséquent moins diversifiés, accroissant l'exposition au risque de défaut d'émetteurs (concentration sectorielle, géographique, classe d'actifs...).

La CAPSSA applique usuellement les normes de Solvabilité 2 en retenant la méthode standard proposée par la réglementation. Dans cette méthode, le risque de gestion des investissements fait l'objet d'une exigence en fonds propres : le SCR de marché qui représente un montant de 142.1€.

3.2.2. Indicateurs de suivi et mesure d'atténuation

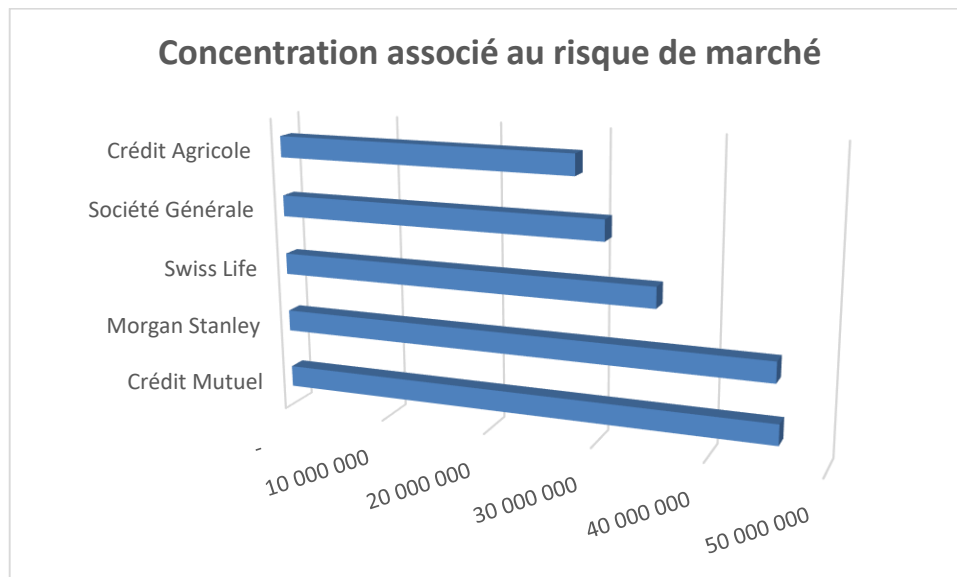
L'ensemble des risques de marché fait l'objet d'un suivi particulier du fait de leur importance :

- Des situations quotidiennes de nos placements « liquides »,
- La production régulière des états de portefeuille permet de détecter toutes les anomalies nécessitant un ajustement de l'allocation d'actif. Celui-ci peut aussi être consécutif à une alerte générée par des grands événements de place,
- L'intégralité du portefeuille est présentée dans le document « Situation des placements ». Ce reporting est remis à toutes les réunions d'Instances (Conseil d'administration, Comité d'audit, Bureau et Commission Sociale). Les administrateurs peuvent donc analyser les résultats de la gestion,
- Ainsi, pour valoriser le risque action, un maximum sur 10 ans du montant des provisions pour dépréciations durables comme montant des pertes enregistrées sur les marchés financiers a été retenu. Il est à noter qu'une très forte volatilité de cet agrégat a été observée sur le passé et qu'en retenant le maximum, une approche prudente est retenue,
- Les Instances ont également fixé des objectifs sur les ratios ci-après :
 - Part du monétaire dans l'allocation Stratégique,
 - Ratio du SCR Taux sur la valeur de marché des actifs soumis au risque de taux,
 - Coût en SCR marché d'un € de placement,
 - Rendement comptable et rendement financier.

L'ensemble de ces éléments peut conduire à une réallocation du portefeuille dans les limites de l'allocation d'actifs décidée par les Instances.

3.2.3. Concentration associé au risque de marché

La dispersion des actifs conduit à limiter l'exposition au risque tant en terme de catégories d'actifs que d'émetteurs.



3.2.4. Analyse de sensibilité

Outre l'analyse réalisée dans le cadre de ces travaux sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, des tests d'évaluation du risque de Perte de Valeur et de Liquidité sont réalisés.

N'ayant pas la vision du passif, les stress test de liquidité ont porté sur l'actif. Pour cela, l'hypothèse de baisse de 20% des actifs Immobiliers, private equity, actions, obligations et trésorerie dynamique a été retenue. Seuls le monétaire régulier et les liquidités ne sont pas affectés par ce scénario, dans le cadre du rapport annuel sur les placements, sous les scénarii ci-après :

Nous présentons, ci-après, l'analyse de sensibilité sur le portefeuille transparisé au 31/12/2020.

- H 1 : 1994 => Krach obligataire marqué par une remontée brusque des taux d'intérêt,
- H 2 : 1998 => Crise financière en Russie qui va se solder par la faillite du fonds spéculatif américain LTCM,
- H 3 : 2000 => Eclatement de la bulle technologique,
- H 4 : 2001 => Conséquences des attentats du 11 Septembre 2001,
- H 5 : 2008 => Crise financière mondiale suite à la faillite de la banque américaine Lehman Brothers,
- H 6 : 2011 => Crise de la dette souveraine sur la Zone Euro,
- H 7 : 2018 => Baisse brutale des marchés actions suite à des craintes de retournement de cycle,
- H8 : => Baisse de 20% des actifs hors monétaire et liquidités.

Classe d'actifs	Poids (en		Scénario H1	Scénario H2	Scénario H3	Scénario H4	Scénario H5	Scénario H6	Scénario H7
	Montant (en €)	%)							
Actifs Immobiliers	34 069 945	3,0%	34 069 945	34 069 945	34 069 945	34 069 945	20 990 493	29 617 004	25 800 467
Private Equity	5 810 997	0,5%	6 915 086	4 823 127	4 242 037	5 966 964	2 789 278	4 898 878	5 043 945
Obligations et FCT	689 551 688	60,2%	612 985 423	668 031 952	706 668 140	702 200 583	706 888 325	670 662 852	663 842 749
Gestion alternative	5 614 170	0,5%	6 175 587	5 052 753	6 291 413	6 033 189	4 210 628	5 450 483	5 497 395
Actions Euro	148 660 170	13,0%	132 307 551	115 954 932	144 880 846	121 466 626	81 763 093	126 523 089	129 780 328
Actions USA	80 806 981	7,1%	76 992 037	66 461 541	72 613 810	70 267 578	49 707 773	67 964 001	75 766 839
Actions Pays Autres	4 577 390	0,4%	5 447 094	3 799 234	3 341 502	4 700 247	2 197 147	3 858 903	4 105 919
Fonds Monétaires	22 215 227	1,9%	22 215 227	22 215 227	22 215 227	22 215 227	22 215 227	22 215 227	22 215 227
Liquidités	154 887 277	13,5%	154 887 277	154 887 277	154 887 277	154 887 277	154 887 277	154 887 277	154 887 277
Total	1 146 193 845	100,0%	1 051 995 228	1 075 295 989	1 149 210 200	1 121 807 637	1 045 649 243	1 086 077 714	1 086 940 148
% de perte			-8,2%	-6,2%	0,3%	-2,1%	-8,8%	-5,2%	-5,2%

Classe d'actifs	Risque de		
	Liquidité	Montant (en €)	Scénario H8
Actifs Immobiliers	-20%	34 069 945	27 255 956
Private Equity	-20%	5 810 997	4 648 797
Obligations et FCT	-20%	689 551 688	551 641 350
Gestion Alternative	-20%	5 614 170	4 491 336
Actions Euro	-20%	148 660 170	118 928 136
Actions USA	-20%	80 806 981	64 645 585
Actions Pays émergents	-20%	4 577 390	3 661 912
Fonds Monétaires	0%	22 215 227	22 215 227
Liquidités	0%	154 887 277	154 887 277
Total		1 146 193 845	952 375 577
% de perte			-16,9%

3.2.5. Liste des actifs et principe de la personne prudente

A fin 2020, les actifs dans lesquels la CAPSSA est investie, sont repris dans le tableau ci-après :

Classe d'actif	Valeur de marché Fin d'exercice	%
Fonds d'investissement	869 597 668	79,26%
CM CIC CASH C	186 187 628	16,97%
SLF (F) MONEY MARKET EURO I	185 730 065	16,93%
CAPSSA CASH EQUIVALENT	99 978 207	9,11%
CAPSSA CASH EQUIVALENT 2	85 065 611	7,75%
HUGAU MONETERME I	50 845 830	4,63%
AMUNDI CASH CORPORATE IC	29 135 976	2,66%
AllianzGI Club Micro caps	20 345 385	1,85%
SILVER AUTONOMIE	20 094 396	1,83%
METROPOLE SELECTION A	18 291 354	1,67%
CANDRIAM MONETAIRE SICAV Action V	17 417 661	1,59%
S2IEM	13 114 416	1,20%
INSTITS OBLIG 4	11 159 978	1,02%
YOUNITED CREDIT CONSERVATEUR LONG	10 737 573	0,98%
FCT PRIDE COMPARTIMENT 2014-1	10 461 760	0,95%
AMUNDI LEVERAGED LOANS EUROPE 2018 - A (D)	9 776 756	0,89%
INSTITS OBLIG 5	9 766 060	0,89%
CLUB FRANCE SMALL CAPS	8 069 940	0,74%
MIRABAUD - CONVERTIBLE BONDS GLOBAL 11H C	7 708 838	0,70%
ESSOR USA OPPORTUNITES P	7 275 631	0,66%
AMUNDI ACTIONS PME C	6 969 180	0,64%
BI SICAV - EMERGING MARKETS CORPORATE DEBT I	6 909 274	0,63%
SLF ACTIVE SOLAR	5 919 798	0,54%
2 I SELECTION	5 679 609	0,52%
GROUPAMA AVENIR EURO	5 662 217	0,52%
BEST BUSINESS MODELS IC	5 433 229	0,50%
PICTET BIOTECH - HP EUR	4 254 389	0,39%
BNP PARIBAS FCT FPE - Parts I Plus	3 770 743	0,34%
CLUB INNOVATION SANTE	3 454 709	0,31%
CANDRIAM RISK ARBITRAGE C	2 757 821	0,25%
BNPP LDI SOLUTION DURATION MATCHING ALL MATURITIES	2 732 838	0,25%
OSTRUM ACTIONS EURO MICRO CAPS	2 684 831	0,24%
BNP PARIBAS FLEXI I MULTI-ASSET BOOSTER IC	2 625 898	0,24%
H2O VIVACE	2 236 174	0,20%
EDR MULTI ALTERNATIF CLUB (I)	2 233 040	0,20%
BNP PARIBAS FUNDS EUROPE EMERGING EQUITY CC	1 690 051	0,15%
AMUNDI GLOBAL MACRO 2 I	1 474 252	0,13%
BNP PARIBAS FUNDS TURKEY EQUITY CC	1 152 774	0,11%
CPR ACTIONS EURO RESTRUCTURATIONS	615 274	0,06%
H2O VIVACE SP	178 503	0,02%
Private Equity	60 760 180	5,54%
LFPI RESILIENCE	10 175 000	0,93%
BIODISCOVERY 4 - parts A	6 696 579	0,61%
PARTECH INTERNATIONAL VI	5 719 830	0,52%
UNIGESTION SECONDARY OPPORTUNITY III	5 401 330	0,49%
INFRAVIA EUROPEAN FUND II	4 893 000	0,45%
iBionext Growth Fund	3 872 585	0,35%
WCP#2	3 519 600	0,32%
INFRAVIA EUROPEAN FUND IV	3 138 000	0,29%
MASSINISSA LUX	2 614 093	0,24%
IDINVEST SECONDARY FUND II	2 547 690	0,23%
BIODISCOVERY 4 - parts B	2 142 906	0,20%
FLFPE	2 019 500	0,18%
FRANCE EUROPE CAPITAL - Parts B	1 813 925	0,17%
21 CENTRALE PARTNERS IV	1 783 908	0,16%
IRIS CAPITAL FUND III	1 491 145	0,14%
EDMOND DE ROTHSCHILD EURO OPPORTUNITIES II - parts A	1 083 150	0,10%
BROWNFIELDS 2	904 650	0,08%
BIODISCOVERY 3 - parts B	843 724	0,08%
FRANCE EUROPE CAPITAL - Parts A2	99 565	0,01%

Classe d'actif	Valeur de marché Fin d'exercice	%
FRANCE EUROPE CAPITAL - Parts A1		
Obligations d'entreprises	55 079 918	5,02%
AEGIDE 4% 16 - 29/09/23	12 163 644	1,11%
OBLIG SMART TRESO 1,05%	10 000 000	0,91%
AEGIDE 4% - 18 - 30/06/2023	9 916 274	0,90%
HA UN 2018 6,20% 28/11/2024	8 000 000	0,73%
DP CAPITAL ESSOR 5,5% 2023	6 000 000	0,55%
OBLIG APSYS 5% 2022	5 000 000	0,46%
OBLIG SWISS MEDICAL 8% 2025	4 000 000	0,36%
Titres structurés	38 532 479	3,51%
Morgan Stanley 2017-2021	28 900 849	2,63%
MORGAN STANLEY 4%- 11/03/2026	9 631 630	0,88%
Immobilier Direct et Indirect	36 758 665	3,35%
GAIA IMMOBILIER	16 824 500	1,53%
IMMOBILIER BD ST. MARTIN	11 300 000	1,03%
OPPORTUNITE PLACEMENT CILOGER 1	3 039 483	0,28%
SLP RESICORE	3 000 000	0,27%
ALLIANZ IMMO ACC	2 594 682	0,24%
Participations	18 606 485	1,70%
SCAFU/SCEA LB	18 606 485	1,70%
Trésorerie, dépôts	17 749 541	1,62%
Total	1 097 084 936	100,00%

L'art. 132 de la Directive 2009/138/CE précise les attendus au niveau de la « personne prudente » : « Les entreprises d'assurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité. ».

Les attendus sont renforcés par l'orientation 1.11 relative au système de gouvernance (EIOPA-BoS-14/253 FR) :

« Les exigences prévues par la directive Solvabilité II et par le règlement délégué 2015/35 de la Commission couvrent en détail certains des principaux aspects du principe de la personne prudente, tels que la gestion actif-passif, les investissements dans des produits dérivés, la gestion du risque de liquidité et la gestion du risque de concentration. »

Au niveau de l'Institution, le respect du principe de la personne prudente repose sur les règles et procédures mises en place.

- La prévention des conflits d'intérêt repose sur la nature des investissements. En effet, il n'est réalisé aucun investissement en capital, ce qui exclut les influences possibles au travers des mécanismes de droits de vote. Par ailleurs, le responsable de la gestion financière peut être administrateur d'un OPCVM. Néanmoins, il ne prend aucune décision d'investissement en direct ce qui lui empêche d'influencer sur les choix d'investissements. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il faut noter que les jetons de présences sont perçus par l'Institution,
- Les investissements sur des actifs négociables sur des marchés réglementés sont privilégiés. Dans le cadre du Private Equity, les investissements sont effectués dans des fonds « clubs » où il y a plusieurs investisseurs institutionnels,
- La stratégie d'investissement repose sur l'absence d'acquisition en direct d'instruments dérivés. Néanmoins, il pourrait exister de telles lignes de produit dans des OPCVM. Il est donc supposé que la gestion et le suivi de celles-ci sont transférés au gérant d'actif. L'Institution se réserve néanmoins la possibilité d'interroger, voire d'auditer ces acteurs. A cet effet, elle s'appuiera sur le portefeuille transparent.

3.3. Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels la CAPSSA présente une créance ou dispose d'une garantie.

3.3.1. Description du risque, Indicateur de suivi et mesure d'atténuation

Le risque de crédit intègre les risques de défauts des clients ou des contreparties. Il recouvre également le risque de spread des titres du secteur privé détenus par l'Institution, qui a fait l'objet d'une analyse dans la section précédente.

Concernant le risque de défaut des clients ou d'une contrepartie, l'analyse effectuée par l'Institution est calée sur la présentation retenue dans le règlement délégué. Il existe deux types d'expositions :

- Les expositions dites de type 1 avec de façon non exhaustive les contrats d'atténuation du risque, les avoirs en banque ventilés par contrepartie bancaire,
- Les expositions dites de type 2 qui intègrent notamment les montants à recevoir d'intermédiaires, les créances sur les preneurs.

Dans le cas de l'Institution, les éléments pris en compte sont :

- Les soldes bancaires nets des passifs,
- Les cotisations à recevoir,
- Les autres créances nées d'opérations directes.

L'ensemble de ces risques est valorisé sur la base du SCR de la formule standard et compte tenu de leur nature, aucune mesure d'atténuation n'a été mise en place.

3.3.2. Concentration associé au risque de crédit

Les cotisations à recevoir des adhérents dont la probabilité de défaillance est quasi-nulle représentent près de 50 % de la base de calcul du risque de type 2.

Le second poste, en termes d'importance, correspond aux dépôts bancaires.

3.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Institution ne soit plus en mesure de régler les prestations aux assurés, faute d'actifs cessibles dans un marché en baisse, avec pour conséquence un besoin supplémentaire en trésorerie.

3.4.1. Description du risque, Indicateur de suivi et mesure d'atténuation

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

Le risque de liquidité est géré de plusieurs façons :

- L'analyse annuelle des écarts de trésorerie qui met en exergue le niveau élevé du ratio entre les actifs disponibles à moins d'un an et le flux estimé des prestations à verser sous un an (885 % à la fin 2020 contre 734% à la fin 2019).

La volonté affichée de ne pas faire descendre ce niveau en deçà de 500 %, immunise l'Institution à court terme contre un risque d'insuffisance de trésorerie pour faire face à ses engagements à moins d'un an : néanmoins, compte tenu de son importance, ce ratio, sera recalculé, avant toute réallocation significative des actifs.

- La capacité à vendre les actifs dans les meilleures conditions : ainsi, sera considéré comme illiquide, tout produit dont la valeur liquidative n'est pas au moins hebdomadaire. Sont donc considérés comme illiquide : l'immobilier détenu en direct ou non ; les investissements en Private Equity et certains fonds de type FCT – fonds commun de titrisation ou FPS – fonds professionnels spécialisés

Sur la base du portefeuille arrêté au 31 décembre 2020, le montant des actifs illiquides est de l'ordre de 11% du portefeuille. La perte totale de valeur de ces titres ne remettrait pas en cause la couverture des engagements réglementés.

L'analyse du risque de liquidité intègre également l'analyse du montant de la provision pour prime qui, si elle est négative, correspondra à une ressource future. Cette provision est calculée à partir de l'estimation des cotisations de l'année N+1, de la courbe des taux EIOPA, d'un ratio de sinistralité estimé en interne ainsi que de taux de frais. Le montant total de la provision pour prime ressort à – 12,4 M€.

- La gestion des risques des placements dans les fonds alternatifs (private equity) disposant d'une faible liquidité est particulièrement suivie,
- Un suivi quotidien de la situation de la trésorerie : il permet à l'Institution de connaître au jour le jour la situation de trésorerie de chaque portefeuille et le taux d'emprise sur chaque OPCVM,
- Des Stress tests permettant d'analyser les besoins de la société en termes d'actifs cessibles. Ces évaluations du risque de Perte de Valeur et de Liquidité sont réalisées au sein du document : « Rapport sur les placements financiers. Ce document est réalisé à fin juin, fin septembre et fin décembre »,
- La mesure de la part des actifs illiquides ainsi que l'impact sur la couverture des engagements au passif. Cette mesure est réalisée lors de la production de ce rapport (Rapport régulier au contrôleur).

3.4.2. Description des techniques d'atténuation du risque et procédures de vérification de l'efficacité de ces techniques

Les outils de gestion du risque de liquidité sont les suivants :

- Les outils de place comme le logiciel Morningstar, AMF, Boursorama et tous les abonnements à des informations nécessaires à l'analyse des marchés financiers
- Des reporting dédiés comme ceux publiés par les OPCVM et les organismes de gestion
- Les analyses et stress tests produits pour apprécier la liquidité des actifs selon plusieurs scénarios
- Les outils de transparence et de notations du portefeuille
- Des outils d'analyses des gaps de durations

3.5. Risque opérationnel

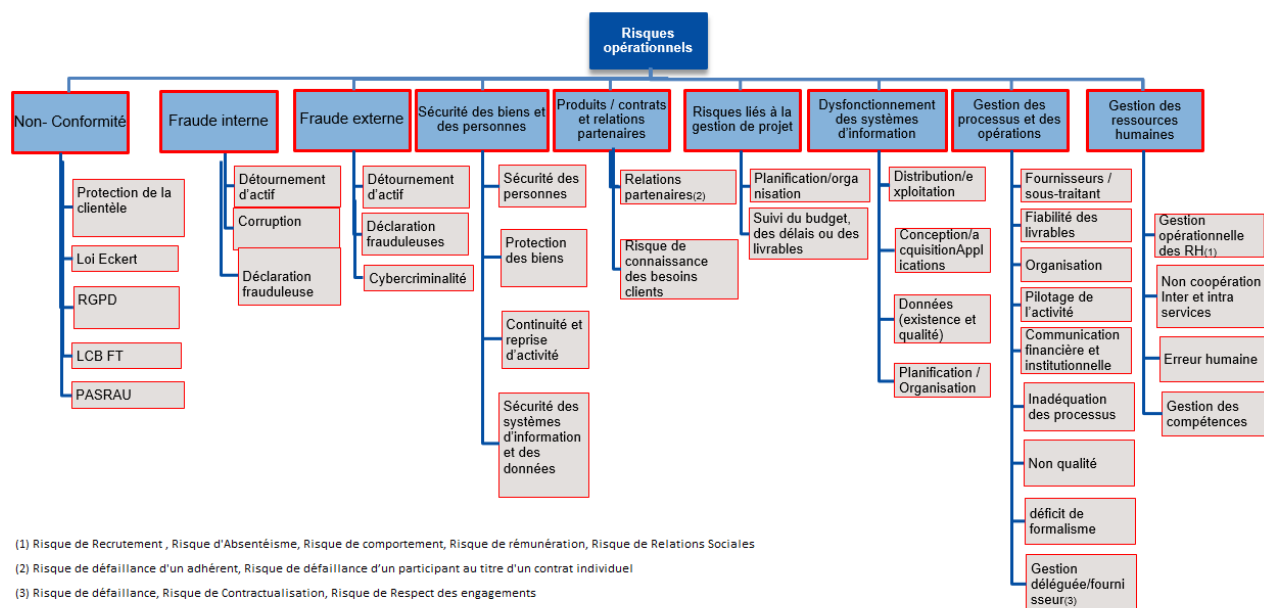
La définition de la Directive Solvabilité II a été retenue : « Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. ». Cette approche exclut le risque d'atteinte à la réputation ou à l'image de l'Institution et le risque stratégique qui sont analysés dans leur partie dédiée.

3.5.1. Description du risque, Indicateur de suivi et mesure d'atténuation

Les risques opérationnels ont été identifiés lors de l'établissement de la cartographie des risques et une approche basée sur le référentiel de l'IFACI a été retenue sans en retenir cependant le niveau de détail. Elle a été réalisée sur la base d'entretiens réalisés avec les différents responsables en lien avec la gestion opérationnelle.

Ainsi, une représentation en 9 sous-familles a permis de couvrir l'ensemble des processus internes et des risques liés aux partenaires externes (adhérents, fournisseurs...).

La cartographie a été mise en œuvre avec pour socle la formule standard issue du pilier 2 de la directive solvabilité 2. Elle a pour vocation une meilleure cohérence des risques identifiés notamment pour les risques opérationnels.



Ce classement des risques opérationnels basés sur le socle de la formule standard complété par les directives émises par l'EIOPA. Il pourra être revu dans le cadre de la révision annuelle de la cartographie des risques propres à l'Institution. Elle évolue en fonction du contexte global (réglementaire, technique, informatiques...)

Outils de suivi des risques

Les risques opérationnels sont suivis via :

- Une base des incidents opérationnels

Par incident opérationnel, il faut entendre « événement qui conduit à dégrader la qualité du service rendu et/ou la capacité opérationnelle des processus constituant les missions de l'Institution ». Cette définition est volontairement large car elle se doit de couvrir la globalité des incidents remontés.

On peut citer de façon non exhaustive :

- o Indisponibilité des systèmes informatiques,
 - o Prélèvement ou virement sur des comptes inappropriés,
 - o Fraude interne,
 - o Mode opératoire ou procédure incomplète,
 - o Versements indus,
 - o Erreurs de paramétrage, conception ou implémentation de système d'informations,
 - o Non-respect de la confidentialité,
 - o Erreur humaine lors de la réalisation d'une opération,
 - o Absence de veille juridique, fiscale et réglementaire.
- La cartographie des risques, définie pour chacun des éléments suivants :
 - o Description du risque,
 - o Cause du risque,
 - o Processus ,
 - o Propriétaire du risque,
 - o Notation du risque brut : estimé à partir d'une matrice probabilité/impact,
 - o Description de l'action de maîtrise,
 - o Notation du risque net : obtenu à partir de l'intégration d'une action de maîtrise.

Les principes qui prévalent à la construction de la cartographie des risques sont les suivants :

- Les risques peuvent être directement intégrés selon 2 méthodes (ascendante et descendante) permettant ainsi de recueillir toutes les sources de risques depuis les risques les plus stratégiques jusqu'aux risques opérationnels,
- Les risques définis sont la synthèse des entretiens entre les responsables de l'Institution et le responsable de la gestion des risques,
- La fonction d'audit interne alimente la cartographie des risques dès lors que des écarts significatifs sont constatés (émergence de nouveaux risques, défaillance ou insuffisance de moyens concourant à la maîtrise des activités des processus,
- Le dispositif de contrôle interne, dès lors que ce dernier constate des défaillances importantes liées à un risque révélé intervenant au sein des processus,
- Analyse des incidents opérationnels.

3.5.2. Concentration associée au risque opérationnel

Les travaux réalisés dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité a montré que la CAPSSA n'avait pas de risque opérationnel majeur en 2020.

3.5.3. Valorisation, suivi et atténuation des risques opérationnels

La gestion des risques opérationnels est décrite dans une politique spécifique qui la présente de manière détaillée. Elle est actualisée et validée annuellement par le Conseil d'administration. Elle reprend donc les items développés : identification des risques, modélisation des risques, quantification des risques, pilotage des risques et reporting des risques. Ils sont également suivis via une base des incidents opérationnels et par les évolutions de la cartographie des risques.

Les risques opérationnels sont valorisés de façon globale par le SCR opérationnel.

Néanmoins, des approches unitaires sont mises en place. Elles se basent d'une part sur le suivi d'indicateurs (ratio, historique, analyse de la base des incidents opérationnels) et d'autre part sous la forme d'un scoring associant les impacts à l'occurrence.

Les éléments d'atténuation du risque sont précisés pour chacun des risques identifiés dans le cadre de la cartographie des risques. Il s'agit principalement du déploiement de moyens humains ou matériels.

La pertinence des méthodes d'atténuation fait l'objet d'une évaluation annuelle (ou infra annuelle si besoin) par :

- Le responsable de la fonction gestion des risques,
- Le contrôle interne,
- Les Dirigeants effectifs sur la base de critères quantitatifs (par exemple : nombre d'incident, délai, ...) et qualitatifs. Cette évaluation pourra être complétée par un audit diligenté par le porteur de ladite fonction.

Le suivi et le pilotage des risques opérationnels sont réalisés au travers :

- Du contrôle interne qui dans le cadre de ses missions s'assure de la définition, des mises à jour et du respect des procédures,
- De l'auditeur interne qui au travers de ses fonctions pourra évaluer l'organisation, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne mis en place pour faire des recommandations,
- De la gestion des risques apte à détecter et mesurer de potentiels risques opérationnels ainsi que la pertinence de moyens de maîtrise,
- De l'ensemble des responsables qui doivent faire remonter aux dirigeants effectifs l'ensemble des difficultés rencontrées tout comme les suggestions d'amélioration ou de rationalisation des circuits de fonctionnements
- D'analyse de la base des incidents.

3.5.4. Situation à fin 2020 et perspectives 2021

Malgré la conjoncture très particulière liée à la pandémie mondiale du COVID 19, nous n'avons pas constaté d'évolution particulière des risques opérationnels en 2020. A ce jour, aucun risque opérationnel n'est qualifié de risque majeur.

Les risques principaux net identifiés comme modérés sont :

- Une difficulté dans la réalisation d'une action : erreur humaine, données de qualité insuffisante, mauvaise application des procédures, insuffisance dans la formalisation des contrôles ...
- Interruption d'activité (hors Système informatique). Lié à un évènement provoquant l'indisponibilité des locaux, des systèmes, des personnes (pandémie)...
- Insuffisance dans la détection et protection des attaques informatique (cyber attaque).

Des plans d'actions ont été arrêtés. Ils font l'objet d'un suivi par la gestion des risques.

En 2021, une cartographie des risques spécifiques aux risques informatiques sera ajoutée.

La gestion des incidents a été revue et la base incident a été enrichie par les déclarations de chaque propriétaire du risque.

3.5.5. Analyse de la résilience du dispositif

En complément, l'Institution a élaboré et analysé un ensemble approprié de simulations relatives aux risques opérationnels basé à tout le moins sur les approches suivantes :

Test	Menace	Moyen de secours
<i>Défaillance d'un processus clé</i>		
<i>Paiement des prestations</i>	<i>Absence de « valideurs »</i>	<i>Organisation en amont des congés pour assurer la disponibilité des équipes. Dispositif de signature simple si besoin</i>
	<i>Absence de signataires</i>	<i>Organisation en amont des congés pour assurer la disponibilité d'au moins deux signataires comptables et deux signataires administratifs Signature simple si besoin</i>
	<i>Indisponibilité partielle ou totale de la fibre optique numérique</i>	<i>Mise en place d'une solution de paiement par application Cloud de la banque populaire</i>
<i>Gestion de la trésorerie</i>	<i>Absence des exécutants</i>	<i>Documentation ad-hoc des procédures</i>
<i>Défaillance de membres du personnel clés</i>		
<i>Actuariat</i>	<i>Indisponibilité</i>	<i>Procédures documentées pour les cabinets d'actuariat externes</i>
<i>Défaillance d'un système clé</i>		
<i>Panne des serveurs</i>	<i>Indisponibilité partielle ou totale du système d'informations (SI)</i>	<i>Plan de sauvegarde informatique (PRA) => reprise chez le sous-traitant de l'activité</i>
<i>Occurrence d'événement externe</i>		
<i>Domages immeuble</i>	<i>Indisponibilité partielle ou totale des locaux</i>	<i>Plan de reprise de l'activité</i>
<i>Pandémie</i>	<i>Indisponibilité partielle ou totale du personnel</i>	<i>Plan de reprise de l'activité</i>

3.6. Autres risques importants

Les autres risques importants sont inhérents à la définition de la stratégie et à l'adaptation et la résilience de l'Institution à l'environnement dans lequel elle évolue.

Libellé	Impact Net	Occurrence Nette	Niveau du Risque Net
Atteinte à la réputation ou à l'image de l'Institution	Elevé	Exceptionnelle	Modéré
Evolution environnement économique, politique et réglementaires	Fort	Elevé	Majeur

Les travaux menés en 2020 dans le cadre de l'ORSA ont fait ressortir l'importance des risques :

- Atteinte à la réputation ou à l'image de l'Institution
- Evolution environnement économique, politique et réglementaire

Ces risques sont donc identifiés dans le processus de surveillance des risques.

La surveillance de ces risques vise à mettre en place un dispositif permettant d'actualiser régulièrement sa visibilité sur ses risques et de se donner la capacité de les piloter de manière efficace.

Des points de vigilance sont toutefois à souligner :

- Le management des connaissances dans un contexte de départ en retraite et d'accroissement des compétences pour gérer les impacts réglementaires (activités et tâches très spécialisées en hausse),
- La rationalisation des outils de gestion dans un contexte tourné vers la charge de la preuve de la qualité des données, de sa traçabilité et de sa sécurité,
- Les exigences vis-à-vis des prestataires de service, ces derniers étant en charge de respecter le cadre réglementaire Solvabilité 2, le Règlement Général de la Protection des Données, et la politique de sous-traitance.

3.7. Autres informations

• Analyse des tests de résistance

Dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité produite en 2020 sur base 31/12/2019, des tests de résistances du profil de risque ont été effectués. Ils ont consisté à déformer les hypothèses du scénario central, regroupées en quatre familles, repris ci-après :

Hypothèses macro – économiques

	Méthode	Données du scenario 2019	Niveau à fin 2019	Proposition scenario central 2020
Progression des Indices Actions	A dire d'expert	+19 %	+26 ,37 %	0 %
Courbe des taux sans risque			Utilisation de la courbe publiée par l'EIOPA	Utilisation de la courbe publiée par l'EIOPA
Evolution de l'inflation	Cristallisation du dernier taux publié par l'INSEE	+1,3 %	+1, 5 %	+1,4%
Evolution annuelle des loyers	Cristallisation du dernier indice des loyers tertiaires publié par l'INSEE	+1,54 % taux à fin septembre 2018	+0, 95 % sur base taux T4 2019 ou +1,3 % moyenne annuelle	+1,00 %
Evolution annuelle du capital	cristallisation du dernier indice EDHEC IEIF Immobilier Entreprise France	+1,5 % sur base taux à fin décembre 2018	+1,93 % sur base taux à fin décembre 2019	+1,9 %

Hypothèses relatives aux encaissements

	Méthode	Données du scenario 2019	Niveau à fin 2019	Proposition scenario central 2020
Revalorisation économique	A dire d'expert	+1,00 %	+1,00 %	+1,00 %
Revalorisation pluriannuelle minimale	A dire d'expert	0 %	0 %	0 %

Les hypothèses techniques

	Méthode	Données du scenario 2019	Niveau à fin 2019	Proposition scenario central 2020
Tables de Mortalité ou de maintien en invalidité	Utilisation des tables officielles corrigées de coefficients propres à l'institution sous réserve de calculs jugés fiables de ceux-ci	TH 02, TF 02, TGH 05, TF 05, Tables BCAC	-	TH 02, TF 02, TGH 05, TF 05, Tables BCAC
Répartition démographique des nouveaux entrants pour les rentes d'invalidité	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille	Age moyen : 50 ans et 5 mois	Age moyen : 50 ans et 8 mois	Age moyen : 51 ans
Répartition démographique des nouveaux entrants pour les rentes d'éducation	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille	% de garçons : 57 % Age moyen : 18 ans et 10 mois	% de garçons : 51 % Age moyen : 16 ans et 9 mois	% de garçons : 50 % Age moyen : 16 ans et 6 mois
Répartition démographique des nouveaux entrants pour les rentes de conjoint	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille	% d'hommes : 70,93 % Age moyen : 56 ans	% d'hommes : 72,32 % Age moyen : 57 ans et 4 mois	% d'hommes : 71 % Age moyen : 56 ans et 6 mois

	Méthode	Données du scénario 2019	Niveau à fin 2019	Proposition scénario central 2020
Prestation moyenne mensuelle	Cristallisation des dernières statistiques observées sur le portefeuille pour la survenance sous revue	RE : 338,28 € RC : 300,33 € PI : 459,84 €	RE : 349 € RC : 322 € PI : 515 €	RE : 367,37€ RC : 338,95 € PI : 542,11 €
Ratio de sinistralité	Moyenne des trois dernières survenances vues à fin 2019	PI : 76% Décès et accessoires : 79.3%	PI : 76 % Décès et accessoires : 79,8 %	PI : 80 % Décès et accessoires : 82 %

Ainsi, dans le cadre de la réalisation de l'ORSA de l'exercice 2020, les instances de l'Institution avaient décidé de tester les scénarios ci-après :

- **Scénario I**

Hausse simultanée des S/P (sinistre/prime) de 20 % en 2020 sur toutes les garanties.

Il est supposé que si la sinistralité se dégradait, on noterait une augmentation de 20 % des ratios de sinistralité sur l'ensemble des risques pour l'année 2020.

- **Scénario II**

Baisse simultanée des taux d'intérêts et des marchés actions :

a. Il est supposé que l'Institution devrait faire face à une baisse de :

- - **20 %** sur les actions Françaises, actions hors France et les OPCVM actions par rapport au scénario central 2020 pour l'année 2020.
- En parallèle, la courbe des taux d'intérêt retenue pour l'ensemble des calculs sur la période 2019 - 2020 est prise en référence de la courbe des taux sans risque publiée par l'EIOPA **diminuée de 50 points de base à partir de 2020**

b. Il est supposé que l'Institution devrait faire face à une baisse de :

- - **35 %** sur les actions Françaises, actions hors France et les OPCVM actions par rapport au scénario central 2020 pour l'année 2020. Il s'agit de la réalité observée à fin Mars 2020 sur les marchés principalement européens.
- En parallèle, la courbe des taux d'intérêt retenue pour l'ensemble des calculs sur la période 2019 - 2020 est prise en référence de la courbe des taux sans risque publiée par l'EIOPA **diminuée de 50 points de base à partir de 2020**

- **Scénario III**

Simultanéité (cumul des chocs de la formule standard et des chocs des scénarios I à II avec une situation de run-off complémentaire.

- **Scénario IV**

Prise en compte dans le modèle de décisions de revalorisation des prestations en cours de service en tenant compte d'évolutions possibles des cotisations sur la période de projection : stabilité des cotisations et revalorisation des prestations de 1 % par an (à compter de 2021)

Les différents scénarios vont se consacrer (à partir des chocs de la formule standard (= scénario central) à stresser le modèle économique pour apprécier la déformation des résultats en matière de solvabilité par impact sur les fonds propres.

Sur des bases provisoires et en supposant une stabilité intégrale des méthodes, l'Institution couvrait ses SCR, MCR et Besoin Global de Solvabilité sur la période de planification.

Taux de couverture du SCR	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<i>Scénario central</i>	330%	255%	263%	269%	264%	269%
<i>Scénario I</i>	330%	225%	219%	213%	199%	193%
<i>Scénario II a</i>	330%	278%	283%	289%	283%	291%
<i>Scénario II b</i>	330%	313%	309%	319%	308	314%
<i>Scénario III</i>	330%	267%	283%	288%	281%	289%
<i>Scénario IV</i>	330%	255%	258%	258%	250%	250%

- **Prêts de l'entreprise d'assurance**

Dans le cadre de son fonds social, l'institution peut octroyer des prêts. Ainsi, au 31 décembre 2020, 4 prêts étaient en cours de remboursement.

<i>Date de Commission</i>	<i>Montant total</i>	<i>Montant non remboursé</i>
<i>d'Action Sociale</i>	<i>du prêt</i>	<i>au 31/12/2020</i>
<i>04/09/2019</i>	<i>3 000,00 €</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>24/02/2020</i>	<i>1 371,00 €</i>	<i>1 156,00 €</i>
<i>16/05/2020</i>	<i>1 500,00 €</i>	<i>1 200 €</i>
<i>15/10/2020</i>	<i>720,00 €</i>	<i>690 €</i>

- **Engagements hors bilan**

Les engagements hors bilan s'élèvent au 31 décembre 2020 à 14 667 K€ (17 104 K€ au 31 décembre 2019).

Il s'agit principalement d'engagements financiers portant sur les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI), agréés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui ont vocation à favoriser le renforcement des fonds propres d'entreprises non cotées sur les marchés réglementés.

Dépendance entre les sous modules :

Du fait de la taille et de la nature de son activité, l'Institution n'a pas pu estimer les dépendances entre les différents modules du SCR. De fait et dans une approche prudente, les agrégations ont été réalisées, le cas échéant, avec les matrices de corrélation de la formule standard quand elles existaient et en supposant l'absence de corrélation dans les autres cas. Cela tend à être une approche prudente car elle suppose qu'il n'existe pas de diversification.

4. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Cette partie a pour objectif de présenter les méthodes utilisées pour valoriser les éléments d'actifs et de passifs en norme prudentielle. Pour chacun des postes, il sera également analysé l'écart entre les valeurs obtenues et les valeurs du référentiel comptable.

Les principaux principes et donc ajustements opérés sont :

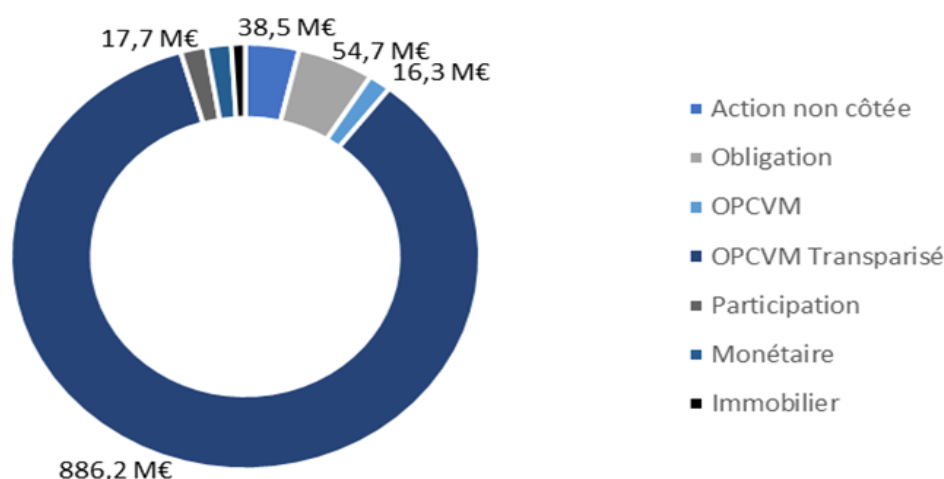
- La comptabilisation des placements en valeur de marché et non plus en valeur comptable ;
- Le calcul des provisions en approche économique ou best estimate ;
- La constatation d'impôts différés.

4.1. Placements Financiers

4.1.1. Classement

Le classement des titres est réalisé dans les comptes sociaux, conformément aux principes comptables français. Pour ventiler les actifs dans le bilan à des fins de solvabilité, il a été, majoritairement, retenu le code CIC comme critère.

Répartition en valeur nette comptable par classe d'actifs



4.1.2.Méthode de valorisation

Lors de l'établissement des états financiers en norme sociale, la valorisation des actifs est réalisée en fonction de la réglementation en vigueur.

Ainsi pour la valorisation en norme sociale, les règles énoncées par l'article R 931-1-42 du code de la Sécurité Sociale – modifié par le décret n°98-219 du 27 mars 1998 art.2 sont prises en compte.

Pour les titres inscrits en comptabilité hors coupon couru en application des articles R. 931-10-40 et R. 931-10-41, il y a lieu de déduire de l'évaluation prévue au présent article les intérêts courus depuis la dernière échéance jusqu'à la date de l'inventaire.

Lors de l'établissement des états prudentiels, les actifs sont valorisés à leur valeur économique (i.e. valeur à laquelle ils pourraient être effectivement échangés sur les marchés financiers à la date d'évaluation).

Pour chaque classe d'actifs, il a ainsi été retenu la valorisation qui suit :

- Placements immobiliers : la valorisation se base sur une valeur d'expertise émise par un expert immobilier étant soumis à l'approbation de l'ACPR ;
- OPCVM : la valorisation correspond à la dernière valeur liquidative publiée au jour de l'inventaire ;
- Obligations : la valeur actuelle des titres à la date de clôture est prise en compte ; celle-ci est obtenue auprès des valorisateurs et reflète les transactions de marchés. Elle inclut notamment le montant des coupons courus à la date d'arrêté.
- Actions : la valorisation adoptée est celle en valeur de marché ;
- Participations : la valorisation se base sur une valeur de marché ;
- Monétaires : ils correspondent à des dépôts, prêts et autres équivalents de trésorerie dont les fonds sont disponibles rapidement mais pour lesquels des conditions de sortie peuvent exister. Pour les prêts, la valorisation correspond à la valeur d'origine du prêt diminué des remboursements déjà intervenus ;

De surcroît, il est à noter, que dans le cadre de l'inventaire permanent des placements réalisé par l'Institution, le caractère durable de la dépréciation n'est pas pris en compte pour le calcul de la provision associée. Les comptes sont impactés de la dépréciation totale constatée à la date d'inventaire.

Dès lors, pour ces titres, il y a égalité entre la valorisation des actifs à des fins de solvabilité et celles utilisées pour leur valorisation dans les états financiers. Les titres qui présentent une plus-value latente, ne font pas l'objet de correction de valeur comptable et restent comptabilisés au prix d'acquisition.

4.1.3. Valorisation prudentielle

La valeur de marché des placements au 31 décembre 2020 est de 1 099,3 M€.

Classe d'actif	Valeur de marché	
	Fin d'exercice	%
Action non cotée	38 607 000	4%
Obligation	55 338 822	5%
OPCVM	15 770 295	1%
OPCVM Transparisé	941 907 557	86%
Participation	18 606 485	2%
Monétaire	17 749 541	2%
Immobilier	11 300 000	1%
Total	1 099 279 700	100%

L'écart de 2.2 M€ entre le montant prudentielle (valeur de marché) et le montant de la page 52 s'explique par la date d'arrêté des valorisations de l'actif pour la transparence et la date de finalisation de la clôture comptable.

4.2. Provisions techniques

De façon générale, les provisions techniques sont la valeur présente des engagements auprès des assurés sur les contrats en cours.

En norme sociale, elles sont calculées sur la base des informations connues à la date d'inventaire et en intégrant un taux technique dont la méthode de calcul figure dans le code de la Sécurité Sociale.

En norme prudentielle, une approche dite « économique » est retenue. Ainsi, il est pris en compte une potentielle revalorisation des prestations ainsi que l'évolution des frais de gestion. Enfin, l'actualisation est réalisée sur la base d'une courbe des taux fournie par l'EIOPA.

Les provisions techniques prudentielles se décomposent en deux parties : les provisions dites « Best Estimates » et la marge de risque. La première correspond à la valeur actualisée selon une courbe des taux sans risque de tous les flux futurs vraisemblables (cotisations, prestations, frais, fiscalité, ...). Elle se décompose en une provision de primes et une provision de sinistres.

La marge de risque est le montant qu'il faut rajouter aux provisions Best Estimates de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les organismes d'assurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements de CAPSSA.

4.2.1. Classement des provisions

Il est indiqué, dans le tableau ci-après, la classification des risques retenue dans le cadre des présents calculs.

	Nature de la provision	Ligne de métier	Classement
Décès, Frais d'obsèques	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Rente de conjoint	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Rente éducation	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Maintien Garantie Décès	PM & PSAP & IBNR	32	Life
Invalidité	PM & PSAP & IBNR	33	Santé SLT

Les provisions de sinistres invalidité ont été classées dans la catégorie « Santé – Techniques assimilables à la vie », les provisions de primes invalidité en « Santé – Non Vie », les autres provisions ont été classées en Vie.

4.2.2. Hypothèses de passifs

Les provisions de sinistres connus d'invalidité et de rentes (éducation, orphelin, conjoint) en **vision comptable** ont été calculées sur les bases suivantes :

- Sélection des individus en cours de paiement d'une prestation au 31 décembre 2020.
- Actualisation des flux au taux technique de :
 - 0,02% pour la non-vie (contre 0,37% pour l'exercice 2019) ;
 - 0,00% pour la vie (taux identique pour l'exercice 2019).
- Utilisation des tables officielles suivantes :
 - Table BCAC de maintien en invalidité – table réglementaire de 2010 - pour l'invalidité et le maintien des garanties décès (MGDC) ;
 - Table de mortalité des invalides du BCAC (BCAC DC 67) pour le MGDC (sans abattement) ;

- Tables de mortalité réglementaire TGH_TGF 2005 pour les rentes de conjoint et les rentes d'éducatons.
- Utilisation d'une loi de poursuite d'étude d'expérience pour les rentes d'éducation.
- Calcul des provisions chargées sur la base d'un taux de frais de 3,91%. Les hypothèses de frais sont construites à partir des données observées à fin 2020. Elles incluent donc l'ensemble des charges d'acquisition, de gestion des sinistres, d'administration et de gestion des placements. Elles intègrent une évolution future cohérente avec les constatations passées.
- Absence de taux annuelle de revalorisation.

Les provisions de sinistres connus d'invalidité et de rentes (éducation, orphelin, conjoint) en **vision économique** ont été calculées sur les bases suivantes :

- Sélection des individus en cours de paiement d'une prestation au 31 décembre 2020.
- Courbe des taux sans risque sans prise en compte de l'ajustement de volatilité publiée par l'EIOPA (cf. sous-partie suivante) ;
- Utilisation des tables officielles suivantes :
 - Table BCAC de maintien en invalidité – table réglementaire de 2010 - pour l'invalidité et le maintien des garanties décès (MGDC) ;
 - Table de mortalité des invalides du BCAC (BCAC DC 67) pour le MGDC après prise en compte d'un coefficient d'abattement de 20% du fait d'un taux de décès réel inférieur au niveau théorique ;
 - Tables de mortalité réglementaire TGH_TGF 2005 pour les rentes de conjoint et les rentes d'éducatons.
- Utilisation d'une loi de poursuite d'étude d'expérience pour les rentes d'éducation.
- Calcul des provisions chargées sur la base d'un taux de frais de 1,13% pour les BE de sinistres (pourcentage en fonction des prestations) et de 2,02% pour les BE de primes (pourcentage en fonction des cotisations).Elles incluent l'ensemble des charges d'acquisition, de gestion des sinistres, d'administration et de gestion des placements. Elles intègrent une évolution future cohérente avec les constatations passées.
- Taux annuel de revalorisation de 1 % sur l'ensemble des garanties. Ce dernier est déterminé à partir de l'historique des taux passés, décidés et validés par les Instances.

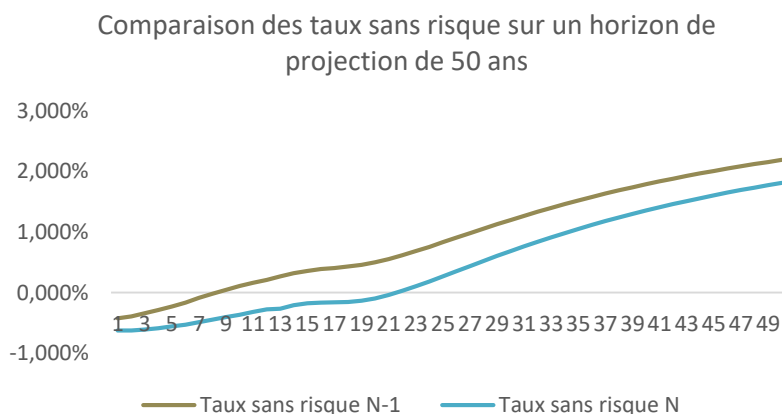
Les provisions de primes ont été calculées en se basant sur le principe qu'au 31 décembre 2020, les organismes adhérents ne peuvent plus dénoncer leur contrat. Dès lors, l'Institution est engagée pour une année supplémentaire et à ce titre, des provisions Best Estimates de primes doivent être comptabilisées. Le modèle projette une année de cotisations futures (hors affaires nouvelles) ainsi que les sinistres et frais futurs afférents à ces cotisations ; l'actualisation de ces flux donne le Best Estimate de primes qui se base également sur les cotisations à recevoir (PANE). Ces dernières n'apparaissent plus dans les bilans prudentiels conformément aux recommandations de l'ACPR.

4.2.3. Prise en compte de mesures spécifiques Solvabilité 2

L'ensemble des calculs a été réalisé sans prise en compte de mesures spécifiques de Solvabilité 2. Ainsi, il n'a pas été retenu :

- La courbe des taux sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE ;
- L'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- La correction pour volatilité visée à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE.

Par ailleurs, la courbe des taux sans risque pour l'exercice 2020 présente des taux historiquement bas. En effet, elle reste négative sur 21 ans pour cet exercice contre 8 ans pour l'exercice précédent :



4.2.4. Calcul de la Marge Pour Risque

La marge de risque du portefeuille global d'engagements d'assurance est calculée selon la simplification dite méthode 3 présentée dans l'orientation 62 des orientations complémentaires de l'EIOPA relative à la valorisation des provisions techniques (EIOPA BoS - 14/166 FR).

La marge de risque a été calculée sur le portefeuille global des engagements de l'Institution en retenant le niveau de coût du capital défini par l'EIOPA, à savoir 6 %. Elle a ensuite été ventilée par ligne de métiers au prorata des provisions Best Estimates.

4.2.5. Evolution de la valorisation prudentielle

Au 31 décembre 2020, les provisions en norme prudentielle s'élèvent à 872,6 M€ toutes garanties confondues.

Garantie (en M€)	Best Estimate de sinistres avec frais	Best estimate de primes	Marge de risque	Best	Best	Variation en M€	Variation en %
				Estimate global 2019 (hors RM)	Estimate global 2020 (hors RM)		
Provisions techniques Santé	350,8	-12,4	9,3	356,9	338,4	-18,5	-5,2%
SLT	350,8	0,0	9,3	367,3	350,8	-16,4	-4,5%
NSLT	0,0	-12,4	0,0	-10,3	-12,4	-2,1	20,2%
Provisions techniques Vie	534,2	0,0	14,2	477,3	534,2	56,9	11,9%
Total	885,0	-12,4	23,5	834,2	872,6	38,4	4,6%

La hausse des provisions entre fin 2019 et fin 2020 ressort à 4,6%, soit 38,4 M€. Il s'explique principalement par :

- De manière globale, les provisions sont à la hausse du fait de l'évolution de la courbe des taux sans risque. En effet, cette dernière connaît pour l'exercice 2020 des taux historiquement bas.
- Concernant la LoB 33 (Invalidité) correspondant à la ligne Santé du tableau ci-dessus, cet effet est atténué par la diminution du nombre de dossiers d'invalides.
- Par ailleurs, un changement de méthode s'est opéré pour cet exercice par l'intégration d'une valorisation S2 des IBNR (PSAP dossiers non connus) différente du montant S1 de 11 956 K€ (écart en valeur comptable sans frais). En effet, afin d'avoir une vision Best Estimate plus affinée, un quantile à 50% a été retenu pour les provisions IBNR.

4.2.6. Écart avec les provisions en norme sociale

L'écart avec les provisions en norme sociale se révèle très faible au titre de l'exercice 2020, malgré l'impact de l'évolution de la courbe des taux sans risque. Cela résulte de plusieurs effets :

- Pour les provisions techniques non-vie, il y a comptabilisation d'un BE de primes négatif en vision économique et une reclassification du BE de sinistres associé en Santé.
- Pour les provisions techniques vie, la stabilité est due à la valorisation économique des IBNR via un quantile 50% qui abaisse les provisions BE d'environ 11M€ et de l'utilisation d'une table de mortalité des invalidés abattue de 20% pour la MGDC

Garantie (en M€)	Provision technique en norme prudentielle	Provision technique en norme sociale	Variation en M€	Variation en %
Provisions techniques Santé	338,4	339,4	-1,0	-0,29%
<i>SLT</i>	350,8	339,4	11,5	3,37%
<i>NSLT</i>	-12,4	0,0	-12,4	
Provisions techniques Vie	534,2	533,0	1,2	0,23%
Total	872,6	872,3	0,2	0,03%

4.2.7. Niveau d'incertitude

Tous les calculs ont été réalisés sur la base de méthodes déterministes et dès lors, l'incertitude n'est intégrée dans les données qu'au travers des hypothèses utilisées. Celle-ci tiendrait à deux facteurs :

- Le comportement des prestataires en cours d'indemnisation qui pourrait s'éloigner de celui attendu par les tables utilisées, tant en terme de longévité que de mortalité ;
- Des facteurs exogènes qui se traduiraient par une augmentation sensible des taux d'entrée dans le risque et une insuffisance, entre autre, des provisions pour sinistres inconnus.

La qualification de cette incertitude repose aujourd'hui sur l'appréciation de la suffisance des provisions que tous les indicateurs de suivi mis en place tendent à démontrer.

4.3. Impôts différés

Pour déterminer les montants d'impôts différés actifs et passifs, une comparaison poste par poste des éléments du bilan prudentiel à ceux du bilan fiscal a été réalisée. Cette dernière conduit notamment à tenir compte des écarts de valorisation entre la vision comptable et économique sur les fonds propres. Des impôts « différés » sont ainsi déduits.

Ces évaluations ont été réalisées en retenant un taux d'impôt sur les sociétés de 28,0 % au titre de l'exercice 2020.

Sur ces bases, le bilan prudentiel au 31 décembre 2020 présente 25,2 M€ d'impôts différés passif et 17,7 M€ d'impôts différés actif. Le solde, ne générant pas de fonds propres supplémentaires, pourra être utilisé dans le calcul du SCR en tant qu'ajustement d'absorption due aux impôts différés :

En M€		2020			
		Valorisation S2	Valorisation Fiscale	Assiette IDA	Assiette IDP
ACTIF	Actifs incorporels	0,0	0,0	0,0	0,0
	Investissements	1 148,1	1 092,3	0,0	55,8
	Autres actifs	6,5	11,7	5,2	0,0
	Sous-total Actif	1 154,6	1 104,0	5,2	55,8
PASSIF	Provisions techniques + RM non-Vie	-12,4	21,9	0,0	34,3
	Provisions techniques + RM Vie	908,5	850,4	58,1	0,0
	Autres passif	12,9	12,9	0,0	0,0
	Sous-total Passif	909,0	885,3	58,1	34,3
Total des assiettes IDA et IDP (Actifs et Passifs)				63,3	90,1
<i>Taux d'imposition 2020</i>				<i>28%</i>	<i>28%</i>
Total impôts différés				17,7	25,2
Total impôt différé net				0,0	7,5

4.4. Autres actifs & autres passifs

Les actifs incorporels ont été retenus pour une valeur nulle et ce quel que soit leur nature. Ces annulations donnent théoriquement droit à la constatation d'un impôt différé.

Les autres actifs, principalement les créances, ont été valorisés sur la base de la valeur retenue dans les comptes sociaux. Les PANE ne sont pas affichées au bilan actif prudentiel et sont prises en compte en tant que flux entrant dans le calcul des provisions Best Estimates.

Le poste des « autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus » du bilan sont retraités des intérêts en vision prudentielle car ces derniers sont déjà inclus dans la valorisation économique des obligations.

Les autres passifs, principalement les dettes fiscales et sociales, ont été valorisés sur la base de la valeur retenue dans les comptes sociaux.

4.5. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'a pas été fait appel à des méthodes de valorisations alternatives.

Afin de garantir au mieux la comparaison des résultats de l'Institution, les paramètres du modèle standard seront maintenus dans le temps.

4.6. Autre information importante relative à la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité

Il n'y a pas d'autres informations importantes supplémentaires à signaler.

5. GESTION DU CAPITAL

5.1. Fonds propres admis en couverture

5.1.1. Principes de gestion du capital en norme sociale

A fin 2020, les fonds propres de l'Institution sont représentés comptablement, en norme sociale, par les postes : réserves et résultat de l'exercice. Ils ont pour objectif de financer la solvabilité requise des activités de l'Institution. Celle-ci, à ce jour, ne fait appel ni à des fonds propres auxiliaires, ni à des titres subordonnés. L'ensemble des fonds est donc disponible et ce sans aucune restriction :

Normes sociales (en M€)	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Δ
Fonds propres			
Réserves	203,5	206,5	3,0
Résultat de l'exercice	3,0	9,8	6,8
Passifs subordonnés	-	-	-

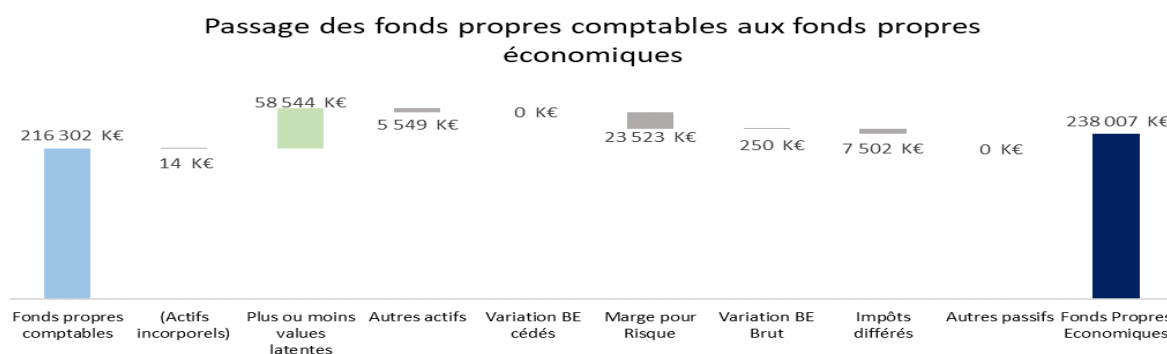
Les postes mentionnés ci-avant n'évoluent donc qu'au moment des arrêts avec l'affectation du résultat comme indiqué ci-après :

- Réserve pour fonds Paritaire de Garantie : le montant est augmenté à hauteur de ce qui est demandé par le Centre Technique des Institutions Paritaires (C.T.I.P) ;
- Réserve du Fonds Social : le montant est ajusté du résultat du compte de l'action sociale ;
- Réserve Spéciale de Solvabilité : le montant est doté conformément au résultat et à l'imposition progressive de l'Institution ;
- Autres réserves : le solde du résultat est affecté ou repris.

Les propositions d'affectations sont réalisées par le service comptable, conformément à l'ordre énoncé ci-avant. Elles sont ensuite validées par les administrateurs dans le cadre de l'approbation des comptes de l'Institution. La composition des Fonds Propres Economiques en termes de Tiering ne vise pas à être modifiée au titre des prochains exercices.

5.1.2. Ecart avec le bilan social et prise en compte de mesures spécifiques S2

Le passage en norme Solvabilité 2 conduit à une réévaluation à 1 101,6 M€, du bilan.



Du fait de l'absence de recours aux mesures transitoires, celles-ci n'ont pas d'impact sur la constitution du bilan en norme prudentielle.

5.1.3. Composition des fonds propres en norme prudentielle

Les compositions des fonds propres disponibles, à fin 2020, aux couvertures du SCR et du MCR sont intégrées dans le tableau ci-après :

En M€	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du MCR	238,0			
Fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du SCR	238,0			

Le tiering des fonds propres est identique à celui de l'exercice passé.

5.2. Capital de solvabilité et minimum de capital requis

5.2.1. SCR, MCR et ratios de couverture

Au 31 décembre 2020, le SCR est évalué à 77,9 M€ ce qui conduit à un ratio de couverture de 305,6%.

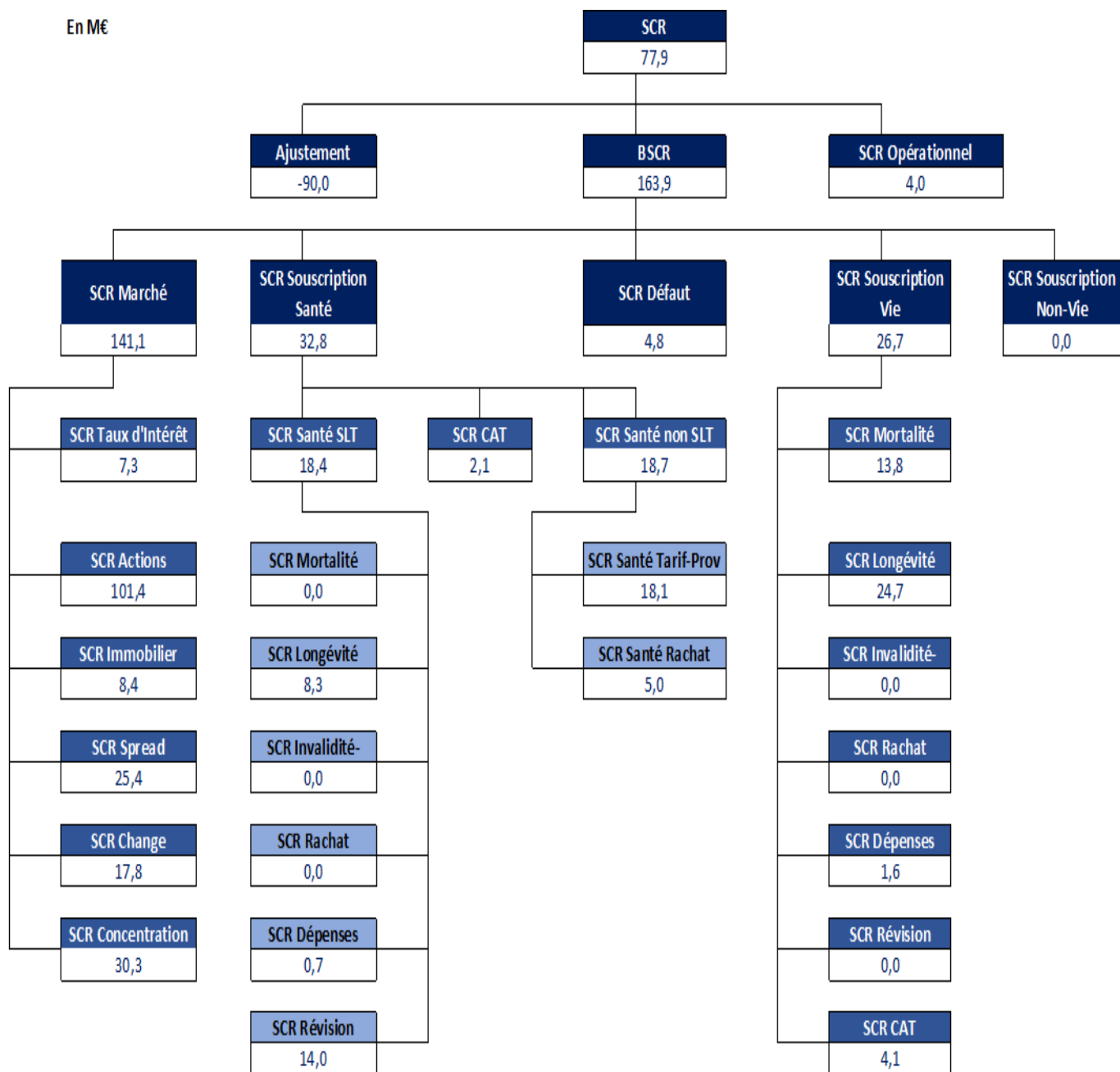
En M€	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Δ
SCR	73	77,9	4,9
Fonds propres éligibles	241,3	238,0	-3,3
Ratio de couverture du SCR	330%	306%	-24%

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres dont doit disposer l'organisme afin de conserver son agrément. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment. Ce montant est calculé sur la base des primes nettes non-vie, des provisions Best Estimates vie et non-vie et des capitaux sous risque évalués au titre de l'exercice 2020. Au 31 décembre 2020, le MCR s'élève à 26,9 M€, ce qui conduit à un ratio de couverture de 884 % :

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Δ
MCR	32,9	26,9	-6,0
Fonds propres éligibles	241,3	238,0	-3,3
Ratio de couverture du MCR	734%	884%	150%

5.2.2. Décomposition du SCR par module de risque à fin 2020

Au 31 décembre 2020, la décomposition du SCR par module de risque se présentait comme suit :



5.2.3. Evolution des composantes du SCR

SCR (en M€)	Données au 31/12/2019	Données au 31/12/2020	Variation (en M€)	Variation (en %)
SCR	73,0	77,9	4,8	6,6%
Ajustement par les provisions	-88,7	-82,5	6,2	-7,0%
Ajustement par les impôts différés	-23,6	-7,5	16,1	-68,2%
SCR opérationnel	3,9	4,0	0,2	4,3%
BSCR	181,4	163,9	-17,6	-9,7%
SCR Marché	163,7	141,1	-22,6	-13,8%
Risque de taux d'intérêt	13,1	7,3	-5,9	-44,6%
Risque action	116,0	101,4	-14,6	-12,6%
Risque immobilier	9,1	8,4	-0,7	-7,3%
Risque de spread	28,4	25,4	-2,9	-10,4%
Risque de taux de change	16,4	17,8	1,4	8,7%
Risque de concentration	43,2	30,3	-12,9	-29,9%
SCR Souscription santé	27,2	32,8	5,6	20,5%
SCR Santé SLT	13,9	18,4	4,5	32,6%
<i>Risque de mortalité SLT</i>	0,0	0,0	0,0	
<i>Risque de longévité SLT</i>	0,0	8,3	8,3	142372,8%
<i>Risque de morbidité SLT</i>	0,0	0,0	0,0	
<i>Risque de rachat SLT</i>	0,0	0,0	0,0	
<i>Risque de frais SLT</i>	0,9	0,7	-0,2	-21,9%
<i>Risque de révision SLT</i>	13,4	14,0	0,6	4,7%
SCR CAT	0,5	2,1	1,6	300,7%
<i>SCR Accident de Masse</i>	0,0	0,1	0,1	1914802,7%
<i>SCR Concentration</i>	0,0	2,0	2,0	
<i>SCR Pandémie</i>	0,5	0,6	0,1	11,3%
SCR Santé non SLT	17,3	18,7	1,4	8,0%
<i>Risque de primes et provisions non SLT</i>	17,3	18,1	0,7	4,2%
<i>Risque de rachat non SLT</i>	0,0	5,0	5,0	
Risque de Souscription Vie	23,4	26,7	3,2	13,8%
Risque de mortalité LIFE	13,2	13,8	0,6	4,8%
Risque de longévité LIFE	17,7	24,7	7,0	39,8%
Risque de morbidité LIFE	4,9	0,0	-4,9	-100,0%
Risque de rachat LIFE	0,0	0,0	0,0	
Risque de frais LIFE	2,0	1,6	-0,4	-21,8%
Risque de révision LIFE	0,4	0,0	-0,4	-100,0%
Risque CAT LIFE	5,0	4,1	-0,9	-18,1%
SCR défaut	3,1	4,8	1,7	56,2%
SCR Non-Vie	0,0	0,0	0,0	

Le SCR est le capital cible que doit détenir l'Institution pour absorber les chocs auxquels elle devrait faire face. Chacun des modules, présentés ci-après, correspond à une mesure d'un risque qui peut être de nature financière ou assurantielle.

L'évolution du SCR tient donc à plusieurs types de facteurs :

- Des effets de modèles

Des travaux ont été menés en 2018 et en 2019 afin de détecter des améliorations à apporter au modèle. Une étude d'écart a été menée pour assurer la pérennité du modèle et ses résultats.

Entre 2019 et 2020, les outils de modélisation et de calculs ont continué d'être affinés.

- Des effets conjoncturels

La variation de la courbe des taux d'intérêts, l'inflation, la variation des marchés financiers ainsi que la sinistralité propre de l'Institution, qui reflète l'environnement dans lequel elle évolue, ont un impact direct sur le résultat du calcul.

Sur la base de la situation à fin décembre 2020, le SCR de l'Institution ressort à 77,9 M€. Il est la résultante de plusieurs SCR spécifiques qui vont être analysés dans la suite de cette partie. Le BSCR ressort à 163,9 M€. Il est la somme corrigée par des matrices de corrélations de SCR des SCR de marchés et de SCR Assurantiel.

- **SCR Marché**

Les calculs ont été réalisés après transposition de la quasi-totalité des fonds de types OPCVM, OPCI et FCT présents dans le portefeuille au 31 décembre 2020.

La baisse de 13,8% du SCR de marché à 141,1 M€ (contre 163,7 M€ pour l'exercice précédent) résulte de plusieurs facteurs impactant les différents sous-modules de risque.

Le SCR Action et Immobilier diminuent de respectivement 12,6 % et 7,3 % du fait d'un retraitement de certains actifs pénalisés en fonction de leur code CIC.

Le SCR spread diminue de 10,4 % et s'élève à 25,4 M€ (contre 28,4 M€ en 2019) du fait essentiellement de l'évolution à la baisse en valeur de marché de l'enveloppe d'actifs soumis au risque et de la reclassification de certains titres. En moyenne, la durée des actifs et leur notation sont restées stables.

L'augmentation du SCR change de 8,7% (passage de à 16,4 M€ l'exercice précédent à 17,8 M€ pour cet exercice) s'explique essentiellement par un investissement plus important dans des actifs de monnaie USD.

La diminution du SCR taux de 44,6% (passage de 13,1 M€ l'exercice précédent à 7,3 M€ pour cet exercice) s'explique essentiellement par l'impact de l'évolution du choc sur le passif du bilan. En effet, dans le cadre de la directive Solvabilité 2, le risque de taux ne pénalise pas la période de taux négatifs, ce qui explique un risque moindre. L'impact de l'évolution du choc sur l'actif du bilan reste relativement stable.

La diminution du SCR concentration de 29,9% (passage de à 43,2 M€ l'exercice précédent à 30,3 M€ pour cet exercice) s'explique essentiellement par le désinvestissement dans un émetteur.

- **SCR Souscription Santé**

Le SCR de souscription santé intègre tous les chocs appliqués aux provisions d'invalidité.

Le SCR Souscription Santé – Technique Vie est en hausse de +4,5 M€ par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 18,4 M€ du fait principalement de la hausse du SCR Longévité SLT.

Le SCR Souscription Santé – Technique Non-Vie augmente à 18,7 M€ (contre 17,3 M€ au 31/12/2019) du fait d'une part, de l'augmentation de l'assiette de primes acquises en 2020 comparée à 2019 (+2,5 M€) et d'autre part, de la prise en compte d'un SCR rachat non SLT calculé à partir du Best Estimate de primes négatif.

Le SCR CAT Santé présente aussi une évolution à la hausse (passage à 2,1 M€ contre 0,5 M€ pour l'exercice passé) du fait de l'augmentation du sous-module de risque de concentration (net de réassurance).

- **SCR Souscription Vie**

Le SCR de souscription Vie intègre tous les chocs appliqués aux garanties décès, rente d'éducation et rente de conjoint.

L'évolution du SCR résulte principalement de la variation du SCR Vie longévité dont le montant augmente du fait de l'évolution des provisions techniques soumises à ce choc par rapport à 2019.

- **SCR Défaut**

L'augmentation du SCR défaut de 56,2% (passage de 3,1 M€ en 2019 à 4,8 M€ pour cet exercice) s'explique par l'augmentation des avoirs en banque (+20,4 M€) et par l'augmentation des créances (+4,4 M€). À savoir que les créances d'État et assimilés ne rentrent pas dans l'assiette de choc.

- **Facteur d'Ajustement**

La logique qui prévaut au calcul du facteur d'ajustement relatif à la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques ou par les impôts différés est que l'Institution pourrait compenser ses pertes en modifiant ses hypothèses de calcul des provisions ou en utilisant son stock d'impôts différés.

Pour mémoire, les provisions en vision Best Estimate intègrent une revalorisation future et annuelle des provisions. Or celle-ci pourrait ne pas être effective, ce qui permettrait de générer des « économies » en provisions et de ce fait contribuer au renforcement de la structure bilantielle de l'Institution. Ainsi, ces prestations discrétionnaires pourraient être réduites pour couvrir des pertes imprévues telles que la survenance du risque bicentenaire.

Les provisions Best Estimates ont été calculées avec un taux de revalorisation économique de 1 % pour les calculs à fin 2020. Ce taux est stable par rapport à 2019. Pour estimer l'ajustement lié à la capacité d'absorption des pertes par les provisions, il a été supposé que ce taux pourrait être nul.

Du fait de la réévaluation du bilan lors du passage en norme prudentielles, des impôts différés ont été constatés. L'Institution étant en situation d'impôts différés passifs supérieurs aux impôts différés actifs, un facteur d'ajustement est pris en compte dans le cadre de l'évaluation du SCR.

- **SCR Opérationnel**

La hausse s'explique par la hausse des cotisations acquises brutes. En effet, c'est le risque opérationnel portant sur les cotisations qui est retenu dans le cadre de l'évaluation de ce risque.

5.3. Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du SCR

L'Institution n'utilise pas cette option.

5.4. Utilisation d'un modèle interne

L'Institution n'utilise pas de modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité.

5.5. Non-respect du MCR et du SCR

L'Institution respecte la couverture réglementaire de son SCR et MCR en 2020.

Les projections ORSA 2020 sur base 31/12/2019 lui permettent annuellement par ailleurs de choquer son modèle pour comprendre les conséquences des risques pris en compte au travers de la mesure de son MCR et SCR et d'en apprécier les limites dans des situations de risques importants.

5.6. Autre information importante relative à gestion du capital

Il n'y a pas d'informations supplémentaires importantes à signaler.

5.7. ANNEXE 1 – Cartographie des risques 2020

5.7.1. Echelle de notation

Notation des risques				
Échelle d'impact	Faible	Modéré	Elevé	Fort
Financier	< 5 KEuro	Entre 5 et 30 K€	Entre 30 et 150 K€	Plus de 150 K€
Juridique	Résolution Amiable	Saisine Médiateur	Saisine tribunal ou Autorité de Contrôle	Recours au Pénal
Réputation	Au niveau interne	Au niveau des prestataires et/ou des participants	au niveau adhérents et/ou régional	Au niveau national et/ou médiatique
Qualité / Efficacité	Altération légère des délais	altération légère de la qualité	Altération importante des délais et/ou de la qualité	Service non fourni
Échelle d'occurrence	Exceptionnel	Rare	Possible	Fréquente
Critère quantitatif	plus de 3 ans ou moins de 1%	de 1 à 3 ans ou moins de 5%	de 6 mois à 1 ans ou moins de 10%	moins de 6 mois ou plus de 10%

Niveau du risque net					
Impact	Fort	Modéré	Majeur	Majeur	Majeur
	Elevé	Modéré	Modéré	Majeur	Majeur
	Modéré	Mineur	Modéré	Modéré	Majeur
	Faible	Mineur	Mineur	Modéré	Modéré
		Faible	Modéré	Elevé	Fort
		Occurrence			

5.7.2. Extrait de la cartographie des risques 2020- Risque financier 1/2

Famille du risque	Libellé du risque	Définition	Causes & facteurs de Risques	Sous processus	Impact Brut	Occurrence brute	Propriétaire du Risque	Mesure de réduction de risque	Impact Net	Occurrence Nette	Niveau du Risque Net
R1.Financiers	Insuffisance de liquidité	Risques résultant d'une inadéquation, en montant ou en structure, entre le passif correspondant aux engagements réglementés (Etat, assurés et le personnel) et l'actif mis en représentation	Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière	PP-2-4 Gestion des actifs	4	1	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire	Réallocation du portefeuille dans les limites de l'allocation d'actifs décidée par les Instances	2	1	Mineur
R1.Financiers	Modification de la rentabilité du fait d'un changement de réglementation	Risques résultant d'un changement de loi ou de réglementation influant directement sur la rentabilité d'un secteur économique ou sur le niveau de fonds propre réglementaire requis	Contexte réglementaire et légal	PP-2-4 Gestion des actifs	1	1	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire	Mise en place d'une veille pour améliorer l'anticipation des mesures (exemple : nouveau calibrage de la formule standard 2019)	1	1	Mineur
R1.Financiers	Risque lié à la sélection	Risques consécutifs aux spécificités contractuels des titres	Risque que l'objectif de gestion du fonds ne soit que partiellement atteint ; Risque lié aux règles d'investissement ; Risque de gestion discrétionnaire...	PP-2-4 Gestion des actifs	1	1	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire	Procédure relative à la définition de règle de sélection des titres	1	1	Mineur
R1.Financiers	Risques gestion actif/passif	Risques consécutifs à des écarts actif / passif trop important ou à l'illiquidité des marchés	Gap de trésorerie Illiquidité des titres	PP-2-4 Gestion des actifs	1	1	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire	Suivi des durations Mise en place d'un indicateur spécifique dans le cadre de l'ORSA	1	1	Mineur
R1.Financiers	Risque lié à la diversification géographique	Risque de surexposition à une zone géographique, voire à des pays en particuliers	Environnement économique et politique instable	PP-2-4 Gestion des actifs	1	1	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire		1	1	Mineur
R1.Financiers	Risque lié à la diversification sectorielle	Risque de surexposition à un ou plusieurs secteurs	Environnement économique et politique instable	PP-2-4 Gestion des actifs	1	1	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire		1	1	Mineur
R1.Financiers	Contrepartie - Réassureur	Risque de défaillance de notre réassureur réduisant ses capacités à remplir ses engagements	Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière	PP-2-2 Actuariat	2	1	Le responsable de l'Actuariat	Traité contractuel périodique, si risque de défaut du réassureur, transfert vers une autre couverture Remise en concurrence du réassureur	1	1	Mineur
R1.Financiers	Obligation privée	Risque de crédit (écart de taux et contrepartie) associé à une obligation privée	Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière	PP-2-4 Gestion des actifs	4	1	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire	Réallocation du portefeuille dans les limites de l'allocation d'actifs décidée par les Instances.	4	1	Modéré
R1.Financiers	Concentration des expositions	Risque d'accumulation des expositions avec les mêmes contreparties.	Environnement Economique et politique instable	PP-2-4 Gestion des actifs	4	1	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire	Réallocation du portefeuille dans les limites de l'allocation d'actifs décidée par les Instances.	4	1	Modéré

5.7.3. Extrait de la cartographie des risques 2020- Risque financier 2/2

Famille du risque	Libellé du risque	Définition	Causes & facteurs de Risques	Sous processus	Impact Brut	Occurrence brute	Propriétaire du Risque	Mesure de réduction de risque	Impact Net	Occurrence Nette	Niveau du Risque Net
R1.Financiers	Action (valeur et volatilité)	Résulte de la volatilité (chute brutale) ou du niveau des actions et des obligations convertibles détenues en direct ou non ainsi que des OPCVM orientées gestion alternative.	Conséquence d'une évolution des marchés actions, ou d'une trop forte dépendance vis-à-vis de ce type d'actif	PP-2-4 Gestion des actifs	4	1	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire	Réallocation du portefeuille dans les limites de l'allocation d'actifs décidée par les Instances. Révision annuelle des politiques écrites	4	1	Modéré
R1.Financiers	Immobilier	Résultat de la volatilité des marchés immobiliers sur la valorisation des actifs physiques immobiliers ou détenus via des structures (SCI, OPCI...).	Conséquence d'une évolution des marchés immobiliers et fonciers, ou d'une trop forte dépendance vis à vis de ce type d'actif	PP-2-4 Gestion des actifs	3	1	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire	Réallocation du portefeuille dans les limites de l'allocation d'actifs décidée par les Instances. Entretien des actifs physiques (entretien de l'immeuble)	3	1	Modéré
R1.Financiers	Ecart de taux	Part de risque issue des instruments financiers qui est expliquée par la volatilité des écarts de taux de crédit sur la structure de la courbe de taux d'intérêt sans risque (augmentation du taux d'actualisation car majoration par un écart de taux de crédit afin de compenser le risque supporté).	Modifications et à la volatilité des écart de taux.	PP-2-4 Gestion des actifs	4	2	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire	Réallocation du portefeuille dans les limites de l'allocation d'actifs décidée par les Instances.	4	2	Majeur
R1.Financiers	Contrepartie - Etablissement financier	Lié au défaut de l'émetteur préalablement à la réalisation de ses obligations (remboursement d'un emprunt à l'échéance, etc.), restructuration de la dette	Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière	PP-2-4 Gestion des actifs	2	1	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire	Réallocations d'actifs (vers des titres ou SCR moins coûteux) Suivi des risques et des notations des contrepartie (risque émetteur)	1	1	Mineur
R1.Financiers	Risque Souverain	Le risque pays, ou risque souverain, est la probabilité qu'un pays n'assure pas le service de sa dette extérieure.	Environnement économique et politique instable	PP-2-4 Gestion des actifs	4	1	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire	Réallocation du portefeuille dans les limites de l'allocation d'actifs décidée par les Instances.	2	1	Mineur
R1.Financiers	Devises/Change	Impact d'une variation des taux de change par rapport à la devise dans laquelle l'entreprise établit ses comptes.	Environnement Economique et politique instable	PP-2-4 Gestion des actifs	2	1	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire	Réallocation du portefeuille dans les limites de l'allocation d'actifs décidée par les Instances, même si le risque est faible. En effet, l'Institution ne détenant pas de titres libellés en monnaie étrangère, le risque comptable direct	2	1	Mineur
R1.Financiers	Risque inflation	Il s'agit du risque d'être remboursé dans une monnaie dépréciée et d'obtenir un taux de rentabilité inférieur au taux d'inflation, et ce dans le cas où le capital initialement investi n'est pas protégé contre l'inflation.	Environnement macro-économique volatile	PP-2-4 Gestion des actifs	1	1	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire		1	1	Mineur
R1.Financiers	Taux d'intérêt	Existe pour tous les actifs et passifs dont la valeur est sensible aux variations de la structure de la courbe de taux ou à sa volatilité. Comprend le risque de variation soudaine (hausse ou baisse), ou de taux durablement bas.	Environnement instable; différentiel de durée entre l'actif et le passif; difficultés de réinvestissement des obligations arrivées à échéance Conséquence d'une évolution des taux d'intérêt sur la valeur des actifs obligataires	PP-2-4 Gestion des actifs	4	2	Le responsable du contrôle comptable et budgétaire	Réallocation du portefeuille dans les limites de l'allocation d'actifs décidée par les Instances.	4	2	Majeur

5.7.4. Extrait de la cartographie des risques 2020- Risque Assuranciel

Famille du risque	Libellé du risque	Définition	Causes & facteurs de Risques	Sous processus	Impact Brut	Occurrence brute	Propriétaire du Risque	Mesure de réduction de risque	Impact Net	Occurrence Nette	Niveau du Risque Net
R2. Assurance	Risque de longévité	Une baisse du taux de mortalité entraîne une augmentation des engagements d'assurance (notamment par une durée plus grande des périodes de service des rentes de conjoints et d'invalidité)	Une baisse du taux de mortalité entraîne une hausse des engagements d'assurance. Les tables utilisées pour les calculs sont non conformes à la réalité du portefeuille Tous les motifs entraînant la longévité de l'assuré (modification de l'âge de départ à la retraite..)	PP-2-2 Actuariat	4	2	Le responsable de l'Actuariat	La réduction du risque ne pourra se faire qu'a posteriori au travers de l'ajustement des tarifs et des garanties après validation par les instances de l'Institution.	4	2	Majeur
R2. Assurance	Adéquation de la réassurance base	Si les traites de réassurance ne produisaient pas les effets escomptés, un risque financier naît Dé corrélation entre indices (Institution vs Réassureur par ex : calcul des quote)	Inadéquation des impacts nets de réassurance, calcul transmis par le réassureur non corrélé avec la réalité économique perçue par l'Institution	PP-2-2 Actuariat	1	1	Le responsable de l'Actuariat		1	1	Mineur
R2. Assurance	Risque d'anti-sélection	Risque que les taux d'entrée dans le risque soit supérieurs aux attentes.	Fréquences et cout des sinistres supérieurs à ce qui est attendu.	PP-2-2 Actuariat	4	2	Le responsable de l'Actuariat	Ajustement des tarifs et des garanties après validation par les instances de l'Institution.	4	2	Majeur
R2. Assurance	Risque de mortalité	Risque de changement défavorable de la valeur des engagements, résultant de changements dans le niveau ou l'évolution des taux de mortalité.	Une augmentation du taux de mortalité entraîne une hausse des engagements d'assurance => Les tables utilisées pour les calculs sont non conformes à la réalité du portefeuille Une crise sanitaire peut entraîner une hausse de la sinistralité	PP-2-2 Actuariat	4	2	Le responsable de l'Actuariat	La réduction du risque ne pourra se faire qu'a posteriori au travers de l'ajustement des tarifs et des garanties après validation par les instances de l'Institution.	4	2	Majeur
R2. Assurance	Risque de Révision	Impact d'une révision exogène des rentes sur le provisionnement	Changement de catégorie, révision des méthodes de calcul du régime général	PP-2-2 Actuariat	4	2	Le responsable de l'Actuariat	La réduction du risque ne pourra se faire qu'a posteriori au travers de l'ajustement des tarifs et des garanties après validation par les instances de l'Institution.	4	2	Majeur
R2. Assurance	Risque Catastrophe	Evénements extrêmes ou irréguliers qui ne sont pas suffisamment pris en compte par les provisions.	Evènement de fréquence rare affectant un grand nombre d'adhérents de l'Institution (Ex Covid 19)	PP-2-2 Actuariat	4	1	Le responsable de l'Actuariat	Mise en place d'un traité de réassurance en xs cat (2018) Revue annuel du contrat	2	1	Mineur
R2. Assurance	Risque d'invalidité	C'est-à-dire le risque de constater une fréquence plus importante de ces sinistres qui entraîne une augmentation des risques d'assurances	Les tables utilisées pour les calculs sont non conformes à la réalité du portefeuille	PP-2-2 Actuariat	4	1	Le responsable de l'Actuariat	La réduction du risque ne pourra se faire qu'a posteriori au travers de l'ajustement des tarifs et des garanties après validation par les instances de l'Institution.	4	1	Modéré